

République Française Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAU, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

★

★ ★

Urbanisme – Enquête publique pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Oiselières »

Rapporteur : Aurélien Douillard, Maire

VU le dossier d'enquête publique relatif au projet de parc photovoltaïque au sol « Les Oiselières » à La Chaize-le-Vicomte mis à disposition en mairie et en ligne sur le [site internet de la Préfecture de Vendée](#) ;

VU les éléments historiques relatifs à l'exploitation de l'ancienne zone d'enfouissement des Oiselières ;

VU le dossier technique ayant accompagné le projet initial d'exploitation du site ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant approbation du document cadre définissant les surfaces agricoles, naturelles ou forestières ouvertes aux projets d'installations d'ouvrages de production photovoltaïque au sol ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2001 ayant émis un avis favorable au projet initial, sous réserve du respect strict du dossier technique présenté ;

VU la délibération du Conseil municipal n°4 du 9 décembre 2021 ayant émis un avis favorable au projet de parc photovoltaïque aux Oiselières ;

CONSIDERANT que la transition énergétique constitue aujourd'hui un enjeu majeur et qu'elle nécessite d'adapter progressivement notre modèle de production et de consommation d'énergie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT que la production d'électricité à partir de sources faiblement carbonées constitue un levier important de cette transition et que le développement des énergies renouvelables peut contribuer à cet objectif ;

CONSIDERANT toutefois que le développement des installations photovoltaïques doit être conduit avec discernement, en recherchant un équilibre entre production énergétique, préservation des paysages, protection de l'environnement et maintien du potentiel agricole du territoire ;

CONSIDERANT que la commune de La Chaize-le-Vicomte est favorable au développement du photovoltaïque lorsqu'il permet de valoriser prioritairement des espaces déjà artificialisés, dégradés, pollués ou durablement impropres à l'activité agricole ;

CONSIDERANT que le site des Oiselières présente une situation particulière puisqu'il correspond à une ancienne zone d'enfouissement de déchets et qu'il constitue, de ce fait, un foncier dont les caractéristiques doivent être appréciées au regard de son historique et des contraintes résultant de son ancienne exploitation ;

CONSIDERANT que le site des Oiselières peut constituer un emplacement pertinent pour un projet photovoltaïque dès lors qu'il s'agit effectivement d'un site dégradé et durablement impropre à l'agriculture comme l'a cartographié le document cadre annexé à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 susvisé ;

CONSIDERANT toutefois que le dossier technique initial relatif à l'exploitation du site prévoyait que celui-ci serait remis en état au fur et à mesure de l'avancement des casiers, puis, à l'issue de son exploitation, remis « à son état initial » et rendu au propriétaire « en vue d'une utilisation en terre agricole » ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal avait, lors de l'examen du projet initial, émis un avis favorable le 11 décembre 2001 sous réserve du respect strict de ce dossier technique ;

CONSIDERANT que le site des Oiselières a accueilli pendant près de vingt-cinq années une activité de stockage de déchets, générant pour les riverains des nuisances et des contraintes notamment liées aux circulations et à l'activité du site ;

CONSIDERANT que les habitants riverains ont accepté ces contraintes dans le temps, notamment dans la perspective de la remise en état du site à l'issue de son exploitation et de son retour à une vocation agricole, conformément aux engagements figurant dans le dossier technique présenté à l'époque et rappelés dans la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2001 ;

CONSIDERANT que cet engagement historique constitue aujourd'hui un élément important de l'appréciation du projet, au regard des attentes légitimes qui ont pu être suscitées auprès des habitants ayant vécu pendant de nombreuses années à proximité de cette installation ;

CONSIDERANT que cette acceptation s'est notamment inscrite dans la perspective, prévue dans le dossier technique initial, d'une remise en état du site et de son retour à une vocation agricole, et que le Conseil municipal souhaite que cette perspective historique soit pleinement prise en compte dans l'examen du présent projet, afin que les riverains ayant supporté ces contraintes puissent comprendre et accepter l'évolution proposée, malgré l'absence de concertation ;

CONSIDERANT que l'implantation d'un parc photovoltaïque ne saurait, à elle seule, constituer la justification de l'abandon de la vocation agricole initialement prévue ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE par 22 votes POUR et 5 ABSTENTIONS :**

- **DE NE PAS RECOURIR** au vote à bulletin secret ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable sous réserves au projet de parc photovoltaïque au sol des Oiselières ;
- **DE DIRE** que cet avis est assorti des réserves suivantes :

- **Sur la doctrine de la commune en matière de photovoltaïque**

Le Conseil municipal rappelle que son avis favorable au projet des Oiselières ne constitue pas une approbation de principe du photovoltaïque au sol sur des terres agricoles.

La commune considère au contraire que le développement du photovoltaïque doit prioritairement porter sur des espaces déjà artificialisés, dégradés, pollués ou durablement impropres à l'agriculture.

Le projet des Oiselières apparaît à ce titre pertinent dans son principe sous réserve que soit effectivement démontré le caractère durablement impropre à l'agriculture du site.

La commune réaffirme parallèlement son opposition à la mobilisation de terres agricoles productives pour la seule production énergétique et, plus largement, à une conception de l'agrivoltaïsme qui conduirait à détourner durablement des terres de leur vocation agricole.

- **Sur le respect de la vocation agricole initialement prévue lors de la remise en état du site**

Le Conseil municipal rappelle que l'enquête publique a révélé que l'autorisation d'exploitation de l'ancienne zone d'enfouissement des Oiselières avait reçu en 2001, un avis favorable sous réserve du respect strict du dossier technique ; que ce dossier prévoyait, à l'issue de l'exploitation et après remise en état du site, que celui-ci soit rendu à son propriétaire « en vue d'une utilisation en terre agricole ».

Cette réserve est apparue comme un élément nouveau et marquant relevé par l'enquête publique, rappelant que la vocation agricole constitue un élément important de l'historique du site et des conditions dans lesquelles la commune avait accepté son exploitation.

Le Conseil municipal considère donc que l'implantation d'une centrale photovoltaïque ne peut, à elle seule, constituer la justification de l'abandon de la vocation agricole initialement prévue, et ce malgré l'adoption d'un STECAL dans le PLU de La Chaize-le-Vicomte.

En conséquence, dans l'hypothèse où ni la Chambre d'agriculture ni l'Etat n'ont répondu formellement aux sollicitations jusqu'ici formulées pour se prononcer sur la prise en compte de cette

vocation agricole initiale, le Conseil municipal demande que le porteur du projet et, le cas échéant, le propriétaire du terrain, démontrent de manière précise et objective que le retour à une utilisation agricole effective du site est désormais impossible ou manifestement incompatible avec les caractéristiques actuelles de la parcelle.

• **Sur l'entretien du site et des aménagements paysagers**

Toutefois, la prescription et le renforcement des haies bocagères entourant le site sont des éléments nécessaires pour réduire le risque de covisibilité du parc aux abords. Le Conseil municipal demande que soient précisément respectées les modalités d'entretien et de gestion de la végétation sur l'ensemble du site, notamment sous et entre les panneaux photovoltaïques, afin d'éviter le développement d'une végétation excessive ou sèche susceptible d'accroître le risque d'incendie.

La fréquence des interventions, les moyens d'entretien envisagés ainsi que les périodes d'intervention doivent être précisées en tenant compte des obligations de débroussaillage et des prescriptions des services compétents en matière de sécurité incendie.

A ce titre, il demande notamment que l'écopâturage sous et entre les panneaux soit envisagé, dès lors qu'il est compatible avec les contraintes techniques, sanitaires, environnementales et de sécurité liées à l'ancienne zone d'enfouissement.

Le Conseil municipal souhaite également que soit respecté les préconisations posées par la fédération départementale des chasseurs concernant le futur engrillagement comme suit :

- Le grillage devra être enterré sur une profondeur d'au moins 30 cm pour éviter au sanglier de passer sous le grillage.
- Un double grillage renforcé d'une hauteur de 50 cm devra être disposé sur le grillage principal pour éviter au sanglier de forcer les mailles.

Ces mesures doivent permettre de préserver les fonctionnalités écologiques et paysagères des haies, tout en garantissant leur maintien dans un état compatible avec la sécurité du site, la prévention du risque incendie et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

• **Sur la gestion des eaux pluviales et au risque de ruissellement**

Compte tenu de la nature artificialisée du site, de sa configuration topographique et de la présence de la rivière du Marillet en contrebas, le Conseil municipal demande que les modalités de gestion des eaux pluviales soient garanties pendant toute la durée d'exploitation du parc, notamment au regard de la nature du sol dégradé.

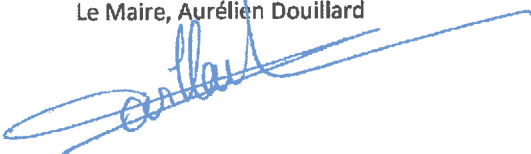
Le Conseil municipal souhaite attirer l'attention sur l'augmentation des précipitations liées au dérèglement climatique et le risque d'accélération excessive des ruissellements vers le Marillet ; cela afin d'éviter tout rejet massif ou non maîtrisé des eaux pluviales traversant un sol dégradé vers le cours d'eau.

• **Sur la préservation du site et la réversibilité de l'installation**

Compte tenu de l'historique du site, le Conseil municipal demande que les modalités de construction et d'exploitation du parc limitent autant que possible les atteintes au sol et préservent l'intégrité des dispositifs de confinement, de couverture et de surveillance existants.

Il demande également que la réversibilité du projet soit garantie et que le démantèlement complet des installations soit assuré au terme de leur exploitation, sans compromettre les possibilités d'évolution ultérieure du site, cela afin d'éviter toute installation bétonnée ou durable à terme.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_59-DE

République Française Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Urbanisme – Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Rapporteur : Franck Rautureau, adjoint en charge de l'Urbanisme et des réseaux

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

La Commune de La Chaize-le-Vicomte a autorisé son adhésion à Géo Vendée et sa transformation en GIP par délibération n° 2025-13 du 11 février 2025.

À la suite de la constitution effective du GIP, il convient aujourd'hui d'apporter plusieurs adaptations à sa convention constitutive. L'avenant n°1 vise principalement à actualiser les dispositions qui organisaient initialement la transformation de l'association Géo Vendée en GIP, à clarifier la qualité et la représentation de ses membres et à préciser certaines règles relatives à son organisation et à sa gouvernance.

- Une actualisation de la convention après la transformation effective de Géo Vendée en GIP. La convention initiale de 2025 était rédigée au moment de la transformation de l'association ; l'avenant adapte désormais plusieurs formulations au fait que le GIP est constitué. Par exemple, « l'association Géo Vendée est transformée » devient « Géo Vendée est un groupement d'intérêt public ».

- Une clarification de la qualité de membre du GIP. La nouvelle rédaction retient simplement que sont membres les personnes morales de droit public ayant délibéré favorablement et signé la convention. Elle supprime les dispositions transitoires qui organisaient le passage des anciens membres de l'association au GIP.
- Des ajustements du fonctionnement et de la gouvernance du GIP. La convention consolidée précise notamment la représentation des quatre collèges : les cinq membres fondateurs disposent chacun de deux représentants à l'Assemblée générale tandis que chaque commune, EPCI ou autre organisme public dispose d'un représentant ; le conseil d'administration comprend 18 membres, dont 3 représentants du collège des communes.

Ces évolutions ne remettent pas en cause l'objet du GIP, qui demeure la mutualisation, à l'échelle départementale, des compétences, outils et services en matière de géonumérique et de gestion de la donnée.

Conformément à la convention constitutive, toute modification de celle-ci doit être approuvée par l'ensemble des membres du Groupement. Chaque membre doit donc délibérer sur le présent avenant et en autoriser la signature.

VU l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée »

VU la délibération n°2025-13 du 11 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune à l'association Géo Vendée et sa transformation en GIP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE DÉSIGNER ET DONNER** pouvoir à Aurélien Douillard (représentant titulaire) ou Franck Rautureau (représentant suppléant) de la commune de La Chaize-le-Vicomte, au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ;
- **DE DIRE** que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard

La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Urbanisme – Institution de la déclaration préalable pour les clôtures

Rapporteur : Franck Rautureau, adjoint en charge de l'Urbanisme et des réseaux

Les règles d'urbanisme permettant d'édifier des clôtures sont décrites à l'article 6 de chacune des zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Le Plan Local d'urbanisme de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2026, définit de nouvelles règles destinées notamment à préserver la qualité paysagère et l'harmonie architecturale de la commune. Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Conseil municipal souhaite accompagner et informer les habitants sur les règles applicables à leurs projets, notamment sur la nécessité de déposer une déclaration préalable avant la réalisation ou la modification d'une clôture. Cette démarche doit permettre de vérifier, en amont des travaux, la conformité des projets avec les dispositions du PLU et de sensibiliser les pétitionnaires aux prescriptions applicables.

Dans les secteurs protégés, notamment aux abords des monuments historiques, l'édification ou la modification d'une clôture est déjà soumise à déclaration préalable en application du Code de l'urbanisme. En dehors de ces secteurs, le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire communal.

La commune souhaite ainsi disposer d'un outil permettant de s'assurer du respect des règles définies par le PLU pour les nouvelles clôtures et leurs modifications. Cette formalité permettra de prévenir la réalisation de projets non conformes, de préserver la cohérence paysagère et architecturale de la commune et, autant que possible, d'éviter le recours ultérieur à des procédures de régularisation ou de constat d'infractions aux règles d'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

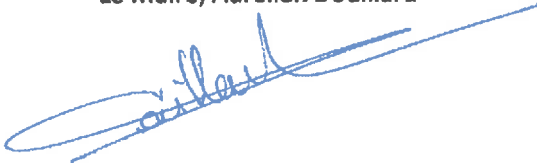
VU la délibération n°2026-40 en date du 15 juin 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'INSTAURER** l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal ;
- **D'ANNEXER** la présente délibération au PLU approuvé le 15 juin 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au profit de la société ENEDIS (parcelle ZC 50 – 8 allée des sports)

Rapporteur : Franck Rautureau, adjoint en charge de l'Urbanisme et des réseaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution d'énergie électrique, ENEDIS a demandé l'accord pour la réalisation de travaux sur la parcelle ZC 50 sise 8 allée des sports par le biais d'une convention de servitudes. Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont exposés à l'article 1 de la convention de servitudes annexée à la présente délibération.

Une convention de servitude sous seing privé avait été établie le 22 février 2022 en vue de permettre l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ainsi que des canalisations souterraines nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique. ENEDIS demande d'établir un acte authentique devant notaire, afin de régulariser la situation par sa publication au service de la publicité foncière.

La publicité au fichier immobilier a pour but d'informer toute personne de la présence de canalisation ou d'un poste de transformation et éviter les accidents qui pourraient provoquer des travaux à l'endroit grevé par la servitude.

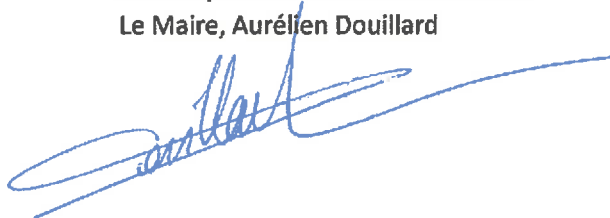
En cas d'accident causé par une canalisation ou un poste de transformation, c'est le propriétaire qui sera responsable si la convention de servitude n'est pas publiée. Afin de permettre au notaire d'effectuer cette formalité de publicité au fichier immobilier (bureau des hypothèques), il convient d'approuver le projet d'acte de convention de mise à disposition entre la commune de La Chaize-le-Vicomte et ENEDIS.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
VU la demande de convention de servitudes de ENEDIS en date du 24 février 2026 ;
VU le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE CONSENTIR** au profit de la société Enedis les servitudes précitées pour autoriser l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sans indemnité sur la parcelle ZC 50 ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DESIGNER** Maître Grégory Mercier situé à La Roche-sur-Yon pour la rédaction des actes à intervenir.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAU, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Domaine et Patrimoine – Cession à Vendée Habitat d'une bande de terrain de 126 m² au Caillou III

Rapporteur : Aurélien Douillard, Maire

Le programme immobilier porté par Vendée Habitat au Caillou III prévoit la réalisation de douze terrains à bâtir, de six logements en accession sociale par le dispositif PSLA, de vingt logements locatifs sociaux, de dix logements destinés au maintien à domicile ainsi que d'un projet d'habitat partagé comprenant six logements.

Au cours des études d'aménagement, il est apparu nécessaire d'intégrer au projet une bande de terrain demeurée propriété de la commune, d'une superficie totale de 126 m², afin de permettre la réalisation de logements fonctionnels et adaptés aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du programme de maintien à domicile. Cette emprise, identifiée au document de modification du parcellaire cadastral sous les références AD 440, AD 441 et AD 442, a préalablement fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération n°2026-58 du 15 juin 2026 et relève désormais du domaine privé communal.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a évalué le bien et estimé sa valeur vénale à 1 195 € HT. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant à 1 075 € la valeur minimale de cession sans justification particulière.

La cession de cette emprise de 126 m² à Vendée Habitat s'inscrit dans la continuité de l'opération d'aménagement « Caillou III » et vise à la réalisation d'un programme présentant un intérêt communal et une finalité sociale, notamment par la création de logements sociaux, de logements adaptés favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et d'un habitat inclusif et partagé.

Cette opération répond ainsi à un objectif d'intérêt général à caractère social, en développant une offre de logements adaptée aux besoins liés au vieillissement de la population. Il s'agit d'une solution intermédiaire entre le logement individuel « classique » et l'hébergement en EHPAD. Elle vise à favoriser l'autonomie, le maintien à domicile et le lien social des personnes âgées, tout en diversifiant l'offre de logements sur la commune

En contrepartie de cette minoration, l'emprise cédée de 126 m² sera exclusivement affectée à la réalisation de ce projet. Vendée Habitat prend à sa charge l'ensemble des frais liés à la cession.

Au regard de l'intérêt général et de sa finalité sociale, il est proposé de s'écarter de l'évaluation du Pôle d'Évaluation Domaniale et de céder cette petite emprise à Vendée Habitat à l'euro symbolique. La décision de vente à l'euro symbolique pour la partie maintien à domicile et habitat inclusif avait déjà fait l'objet d'une précédente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2024-09-03 en date du 30 septembre 2024 décidant de céder à Vendée Habitat un terrain d'une superficie de 22 250 m² afin d'y réaliser l'opération d'aménagement dénommée « Caillou III » ;

VU la délibération n°2026-58 en date du 15 juin 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain d'une superficie de 126 m², puis son intégration dans le domaine privé communal ;

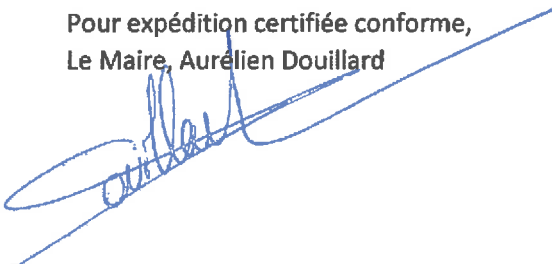
VU le document de modification du parcellaire cadastral établi le 10 juin 2026, identifiant l'emprise concernée au sein des parcelles cadastrées section AD n° 440, 441 et 442 ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale des Pays de la Loire, sous la référence 2026-85046-61256, en date du 25 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la cession à Vendée Habitat de la bande de terrain d'une superficie totale de 126 m², issue des parcelles cadastrées section AD n° 440, 441 et 442, telle qu'identifiée au document de modification du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette cession intervient moyennant le prix de l'euro symbolique, sans versement effectif, compte tenu de l'intérêt général attaché à l'opération d'aménagement « Caillou 3 » et, notamment, à la réalisation de logements sociaux et adaptés au maintien à domicile ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte, de géomètre et tous autres frais afférents à cette cession seront supportés par Vendée Habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEL - 2026 - 63

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30 SEP. 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_63-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques des Pays de
la Loire et du département de Loire-Atlantique**

Le 25 septembre 2026

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**Le Directeur régional des finances publique
des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique**

à

POUR NOUS JOINDRE

Mairie de la Chaize-le-Vicomte

Affaire suivie par : Pascal GUELLEC

téléphone : 06 20 79 74 38
courriel : pascal.guellec@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 33802808

Réf OSE : 2026-85046-61256

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour cession < 15 000 € .

Par une saisine du 14 septembre 2026, vous sollicitez un avis pour la cession d'une fraction d'emprise, représentant une bande de terrain intégrée à un ensemble foncier global, située 2 rue de la Résistance (en zone Ub au PLUi en vigueur), pour une superficie de 126m² environ (après procédure de désaffectation et de déclassement).

Compte tenu de l'environnement, de la configuration, de la consistance et des caractéristiques de ce terrain, sa valeur vénale peut être estimée à 1 195€ ht, hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession, sans justification particulière, arrondie à 1 075€.

Le présent avis est valable 18 mois.

**Pour le Directeur régional des Finances publiques et
par délégation,
L'évaluateur auprès du Pôle d'évaluation domaniale
de Nantes,**

Pascal GUELLEC

Inspecteur des Finances Publiques.

République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Étaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Étaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Intercommunalité – Approbation des modalités de transfert de la contribution forfaitaire service public de la petite enfance (SPPE)

Rapporteur : Aurélien Douillard, Maire

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a consacré la création d'un service public de la petite enfance (SPPE). Pour la mise en œuvre de ce service, le pouvoir législatif a désigné les communes comme « les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont ainsi compétentes pour exercer 4 missions :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, les compétences 3 et 4 uniquement pour les communes de + 3 500 habitants.

La compétence « petite enfance » étant déjà exercée par La Roche-sur-Yon Agglomération, les 13 communes et l'Agglomération ont adopté des délibérations concordantes fin 2024 afin que ces 4 compétences soient inscrites explicitement dans ses statuts.

Aussi, après validation par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024, l'article 3.3.1 des statuts de l'Agglomération inclus dorénavant ces compétences.

Pour accompagner et compenser financièrement la mise en œuvre de ces dispositions, l'Etat a prévu une enveloppe de 86 M € dans la loi de finances 2025. L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 précise que seules les communes de 3 500 habitants ont l'obligation d'exercer les quatre compétences et qu'elles seules par conséquent feront l'objet d'une compensation financière. Cela exclut donc de facto les communes de - 3 500 habitants pour l'attribution de ce soutien financier.

La contribution est une aide forfaitaire, non affectée, basée sur le potentiel financier du territoire (coefficient minorant) et la moyenne des naissances domiciliées au cours des 3 dernières années (coefficient majorant).

Les montants suivants ont été notifiés par arrêté :

Attribution communes SPPE	
Aubigny-les-Clouzeaux	24 393,75 €
La Chaize-le-Vicomte	24 393,75 €
Dompierre-sur-Yon	24 393,75 €
La Ferrière	24 393,75 €
Mouilleron-le-Captif	20 328,13 €
La Roche-sur-Yon	40 656,26 €
Rives de l'Yon	28 459,38 €
Venansault	24 393,75 €
Total	211 412,52 €

Ni la loi ni le décret n'ont prévu les modalités d'attribution de la contribution lorsque ces compétences sont assurées par les intercommunalités et qu'elles sont autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

En l'absence de véhicule juridique spécifique, ce transfert relève du dispositif de révision des attributions de compensation et nécessite donc l'accord de chaque conseil municipal concerné par cette attribution, conformément au rapport de la CLECT.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts portant la procédure de révision libre des attributions de compensation,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU l'arrêté n°2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »,

VU le décret du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU la réunion de la CLECT en date du 28 octobre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** le principe de reversement de la contribution forfaitaire dédiée à la mise en œuvre du service public de la petite enfance transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération au 1^{er} janvier 2025 tel que présenté par la CLECT du 28 octobre 2025. Le rapport de la CLECT est joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** ce reversement par minoration de l'attribution de compensation 2026 correspondant au montant indiqué pour chaque commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard

La Secrétaire, Marie Gaborieau



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_64-DE

République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Finances locales – CLSH : approbation de l'avenant n°2 au lot n°10 « carrelage et faïence »
et du planning d'exécution des travaux

Rapporteur : Laurent Blaineau, conseiller délégué aux bâtiments publics

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-3 à R. 2194-5 relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-11-17-16 du 17 novembre 2025 portant attribution des quinze lots de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire, pour un montant total de **1 655 882,57 € HT**, options retenues comprises ;

VU le marché du lot n°10 « Carrelage – Faïence », attribué à Barbeau, pour un montant initial de **36 835,18 € HT** ;

VU le devis n°4939 du 10 juillet 2026 établi par la société Barbeau, d'un montant de **7 314,36 € HT**, soit **8 777,23 € TTC** ;

VU le planning d'exécution des travaux en date du **11 septembre 2026**, établi dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Espace du Marillet ;

CONSIDÉRANT que, dans un objectif d'économie, il a été décidé de réduire de 60 cm la hauteur de faïence dans les sanitaires comportant des douches et de supprimer la crédence prévue dans l'atelier cuisine ;

CONSIDÉRANT que la démolition des revêtements de sols existants a mis au jour un carrelage non adhérent à son support dans plusieurs locaux et qu'il est, en conséquence, nécessaire de réaliser des chapes en remplacement du ragréage initialement prévu ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'approuver le planning d'exécution actualisé de l'opération, indice D du 11 septembre 2026, lequel organise la poursuite des travaux selon plusieurs phases ;

Dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire, le Conseil municipal, par délibération n°2025-11-17-16 du 17 novembre 2025, a attribué les quinze lots de travaux pour un montant total de 1 655 882,57 € HT, options retenues comprises.

Le lot n°10 « Carrelage et Faïence » a été attribué à la société Barbeau pour un montant initial de 36 835,18 € HT.

Au cours de l'exécution des travaux, plusieurs adaptations se sont révélées nécessaires. D'une part, dans un objectif d'économie, il a été décidé de réduire de 60 cm la hauteur de faïence prévue dans les sanitaires comportant des douches et de supprimer la crédence de l'atelier cuisine. D'autre part, la dépose des revêtements de sols existants a mis au jour un carrelage non adhérent à son support dans plusieurs locaux. Cette situation nécessite la réalisation de chapes en remplacement du ragréage initialement prévu. Ces modifications, qui comprennent à la fois des moins-values et des travaux supplémentaires, représentent une plus-value nette de 7 314,36 € HT, soit 8 777,23 € TTC.

L'avenant n°2 représente ainsi une augmentation de 19,86 % du montant initial du lot. Le montant du lot n°10 est porté de 36 835,18 € HT à 44 149,54 € HT, soit 52 979,45 € TTC.

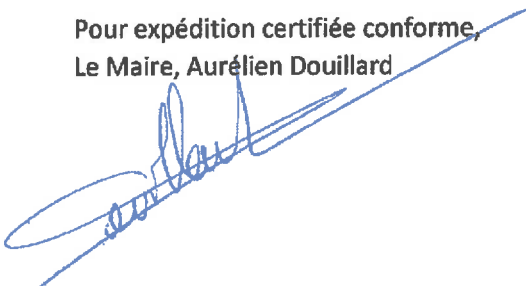
Parallèlement, l'avancement de l'opération et l'organisation des différentes interventions ont conduit à actualiser le planning d'exécution. Ce planning organise la poursuite du chantier en plusieurs phases. Il prévoit notamment la réception de la première phase en février 2027, avant la poursuite des phases 2A et 2B. La réception de la phase 2B est programmée au 2 juillet 2027, suivie du nettoyage de livraison et d'une commission de sécurité prévue le 7 juillet 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°10 « Carrelage – Faïence », conclu avec la société Barbeau, pour un montant en plus-value de 7 314,36 € HT, portant le montant du marché à 44 149,54 € HT, soit 52 979,45 € TTC ;
- **D'APPROUVER** le planning d'exécution des travaux de réhabilitation de l'Espace du Marillet en date du 11 septembre 2026, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard

La Secrétaire, Marie Gaborieau



DEL - 2026 - 65

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30 SEP. 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_65-DE

AVENANT N° 2

A. Identifiants

MAITRE D'OUVRAGE Commune de La Chaise-le-Vicomte
4 rue des Noyers
85310 La Chaise-le-Vicomte

Le représentant Monsieur le maire

Conducteur d'opération

OPERATION N° 0268C25AMOSPL
Réhabilitation de l'espace Marillet en centre de loisirs sans hébergement

Titulaire du marché : BARBEAU SARL
Za Pôle Odyssée
11 rue Niépce
85220 Coëx

Tél. : 02 51 54 61 71

N° du lot : 10
Désignation du lot : Carrelage faïence

Montant Initial du marché :

36 835,18 € HT

Hors Taxes

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Date et n° du devis joint	Montant de l'acte Hors Taxes	% de l'acte par rapport au montant Initial	Nouveau montant Hors Taxes
Avenant n° 2	10-07-26 n°00004939	7 314,36 €	19,86%	44 149,54 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

30 SEP. 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_65-DE

B. Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

AVENANT N°2

Réduction de 60cm de la hauteur de faïence (hors douches) et suppression en crédence de cuisine

Réalisation d'une chape sur polyane au lieu du ragréage fibré dans les anciens dégagement A, local ménage 2, sanitaire 2, salles de classe 1 et 2, salle de judo/EPS et préparation du support

MOTIVATION:

Réduction de la hauteur de faïence par mesure d'économie,

Réalisation des chapes suite à la démolition des revêtements de sols existant mettant à jour du carrelage non adhérent au support.

*Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.
Le présent avenant n'apportant pas de novation.*

C. Signatures des parties

A COEX
Le titulaire (signature & cachet)

Le 16/09/2026

S.A.R.L. BARBEAU

Carrelage - Faïence - Chape Fluide
13 rue Niepce - Z.A. "Pôle Odysée"
85220 COEX - Tél. 02.51.54.61.71
SIRET 348 271 602 00024 - APE 4333 Z
accueil@barbeau-carrelage.fr

A La Châze-le-Vicomte Le
Le représentant du Maître d'Ouvrage,

30 SEP. 2026

Le Maire, Aurélien Douillard



D. Notification de l'avenant

L'acceptation de l'avenant a été notifiée au titulaire le :

30 SEP. 2026

DEL-2026-65

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30 SEP. 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_65-DE



D E V I S	
Référence : 0004939 Date : 10/07/26 Objet du devis Réhabilitation de l'espace Marillet en CLSH - LA CHAIZE LE VICOMTE	COMMUNE LA CHAIZE LE VICOMTE Maire - B.P. 9 4 rue des Noyers 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

N°	Désignation	U	Qtés	P.U HT	Montant H.T.
	<u>Devis travaux modificatifs</u>				
	<u>Ensemble des sanitaires: Réduction de la hauteur de la faïence de 60 cm (hors zone douche)</u>				
	<u>Atelier cuisine: Suppression de la crédence cuisine</u>				
	<u>Dégagement A. Local ménage 2, Sanitaire 2, Salles de classe 1 + 2, Salle judo/EPS: Ajout d'une chape sur polyane</u>				
	<u>Ensemble des sanitaires:</u>				
1	Revêtements muraux 10 x 10 cm en carreaux de grès cérame	M²	-34,48	63,53	-2 190,51
	<u>Atelier cuisine:</u>				
2	Revêtements muraux 10 x 10 cm en carreaux de grès cérame	M²	-1,22	63,53	-77,51
	<u>Dégagement A. Local ménage 2, Sanitaire 2, Salles de classe 1 + 2, Salle judo/EPS:</u>				
3	Chape liquide Kalkiss HPC	M²	344,12	17,93	6 170,07
4	Fourniture et pose d'un filme polyane 150micron	M²	344,12	3,00	1 032,36
5	Préparation des supports, application d'un primaire d'accrochage, et mise en oeuvre d'un ragréage fibré de type Weber.niv for	M²	-31,32	28,94	-906,40
6	Preparation du support, par burinage poctuelle des aspérités afin d'avoir une uniformité de l'épaisseur de la chape.	M²	344,12	9,55	3 286,35

ZA POLE ODYSSEE - 13 Rue Niapce - 85220 COEX - Tel : 02.51.54.61.71 - email : accueil@barbeau-carrelage.fr
SIRET : 34827160200024 - APE : 4333Z - TVA Intracom : FR7634827160200024 - RCS : La Roche S/Yon B348271602
IBAN : FR76 13 80 7008 0505 0212 7410 123 - BIC : CCBPFRPPNAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

30 SEP. 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_65-DE

N°	Désignation	U	Qtés	P.U HT	Montant H.T.
	ATTENTION : Il n'est pas prévu de ponçage global de la surface, sous réserve de l'état du support dans les futures zones qui ne sont pas encore démoïes à ce jour.				

Total H.T.	7 314,36
Total T.V.A. 20,00 %	1 462,87
Total T.T.C.	8 777,23
Net à payer (Euro)	8 777,23

Les prix sont établis sur des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre, toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur ces prix.

Devis valable 3 mois

Conditions de paiement : 1/3 à la commande, le solde à réception de la facture

Devis N° 0004939

Bon pour Accord.

Signature Client :

A : La Chaire - b.v. comte le : 30 SEP 2026

Signature Entreprise

Le Maire, Aurélien Blanchard

ZA POLE ODYSSEE - 13 Rue Népce - 85220 COEX - Tél : 02 51 54 61 71 - email : accueil@barbeau-carrelage.fr
SIRET : 34827160200024 - APE : 4333Z - TVA Intracomm : FR7634827160200024 - RCS : La Roche S/Yon B348271602
IBAN : FR76 13 80 7009 0505 0212 7416 123 - BIC : CCBPFRPPNAN

République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Étaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Étaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Finances locales – Octroi d'une subvention pour l'association La Pétanque Vicomtaise

Rapporteur : Quentin Loizeau, adjoint au Maire en charge de la Vie associative

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif vicomtais, la commune attribue, chaque année, des subventions aux associations lors du vote du Budget primitif. Ces aides financières viennent accompagner le fonctionnement global des associations ou la mise en œuvre de projets contribuant au dynamisme du territoire.

Lors de l'examen des demandes de subventions en commissions du 21 mai 2026, l'association La Pétanque Vicomtaise ne s'est pas vu proposer de montant. Le conseil municipal n'a donc pas octroyé de subvention lors de sa séance du 15 juin 2026.

L'association a formulé une demande de subvention dans le but d'améliorer le local dédié à la pétanque en installant une porte de garage motorisée pour un montant de 1 987,53 €. Il est proposé de financer les travaux à hauteur de 1 987 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-7 et L.2313-1 ;
VU la délibération n°2026-37 en date du 23 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026,
VU la délibération n°2026-50 du 15 juin 2026 approuvant les subventions aux associations pour 2026,
VU l'avis favorable de la commission Vie associative en date du 3 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE par 26 votes POUR et 1 ABSTENTION :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 987 € à l'association La Pétanque Vicomtaise dans le but d'améliorer le local de la pétanque ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget principal, en section de fonctionnement (chapitre 65 – article 65748) ;
- **DE DIRE** que les travaux nécessitant une autorisation sont soumis à déclaration préalable ou permis de construire déposés régulièrement en mairie.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Finances locales – Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz – Année 2026

Rapporteur : Jérôme Chauvet, conseiller délégué à l'exécution budgétaire

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages du réseau public de distribution de gaz au taux maximal réglementaire, calculé en fonction du linéaire de canalisations implantées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de cette redevance est revalorisé chaque année conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en tenant compte du linéaire du réseau et du coefficient d'indexation applicable.

À titre d'information, le montant de la redevance est déterminé selon la formule suivante :

$$RODP = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times \text{coefficient d'indexation}$$

où :

- L correspond à la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal ;
- le coefficient d'indexation correspond au coefficient réglementaire applicable à l'année considérée.

Pour l'année 2026, le linéaire du réseau pris en compte s'élève à 24 259 mètres et le coefficient d'indexation applicable à 1,44.

Le montant maximal de la redevance due au titre de l'année 2026 s'établit donc comme suit :

$$[(0,035 \text{ €} \times 24\,259) + 100 \text{ €}] \times 1,44 = 1\,367 \text{ €}$$

La recette correspondante sera imputée au compte 70323 – Redevances d'occupation du domaine public communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, 2°, L. 2333-84 à L. 2333-86 et R. 2333-114 à R. 2333-119 ;

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** :

- **DE FIXER** la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages du réseau public de distribution de gaz au montant maximal prévu par la réglementation en vigueur ;
- **D'APPLIQUER** chaque année, la revalorisation réglementaire de cette redevance en fonction du linéaire du réseau arrêté au 31 décembre de l'année précédente et du coefficient d'indexation applicable ;
- **DE FIXER**, en conséquence, le montant de la RODP due au titre de l'année 2026 à **1 367 €** ;
- **D'INSCRIRE** la recette correspondante au compte 70323 ;
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 2° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz et émettre le titre de recettes correspondant.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Finances locales – Dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Rapporteur : Jérôme Chauvet, conseiller délégué à l'exécution budgétaire

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'imputation au compte 6232-Fêtes et cérémonies des dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies organisées par la collectivité. Afin de préciser la nature des dépenses susceptibles d'être imputées à ce compte et de permettre leur prise en charge par le comptable public, il est proposé au Conseil municipal d'en arrêter la liste par une délibération de principe.

Peuvent ainsi être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :

- les dépenses liées à l'organisation des fêtes, cérémonies, commémorations, manifestations culturelles, sportives ou festives organisées ou soutenues par la commune, notamment les prestations d'animation, d'orchestres et d'artistes, les spectacles, feux d'artifice et droits d'auteur afférents ;
- les dépenses liées aux cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire, manifestations communales et accueils de délégations, notamment dans le cadre des jumelages et échanges institutionnels ;
- l'achat de gerbes, bouquets, compositions florales et articles funéraires à l'occasion de cérémonies officielles, commémorations ou obsèques de personnalités ayant œuvré pour la commune, dans la limite de 100 € ;
- les cadeaux et présents offerts à l'occasion d'événements particuliers concernant les agents communaux, les élus, les bénévoles ou les personnalités liées à la commune, notamment à l'occasion d'un mariage, d'une naissance, d'une mutation, d'une fin de stage, d'une remise de médaille ou d'un départ à la retraite, dans la limite de 100 € par bénéficiaire ;

- l'achat de trophées, coupes, médailles, lots et récompenses remis à l'occasion de manifestations, concours ou événements sportifs, culturels, associatifs ou communaux ;
- l'achat de chèques-cadeaux, bons d'achat et récompenses remis dans le cadre de concours, challenges ou opérations organisés par la commune, notamment à destination des habitants ;
- l'achat de denrées alimentaires, boissons et fournitures nécessaires à l'organisation des fêtes, cérémonies et manifestations communales ;
- plus généralement, les biens, services, objets et prestations directement liés à l'organisation des fêtes, cérémonies et manifestations présentant un intérêt communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

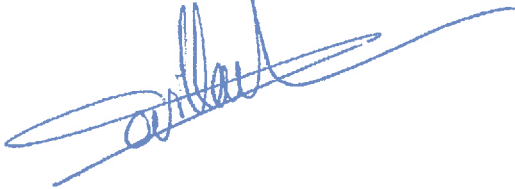
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les principales catégories de dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'IMPUTER** au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses énumérées ci-dessus, sous réserve qu'elles présentent un lien direct avec une fête, une cérémonie ou une manifestation organisée ou soutenue par la commune et qu'elles répondent à un intérêt communal ;
- **DE DIRE** que ces dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et mandater les dépenses correspondantes.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chalze-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 25

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Finances locales – Mandat spécial pour la participation au 108ème Congrès des Maires de France

Rapporteur : Jérôme Chauvet, conseiller délégué à l'exécution budgétaire

Monsieur le Maire et Madame Céline Nicolleau, intéressés à l'affaire, quittent la salle du Conseil municipal préalablement à la présentation et à l'examen de la présente délibération. Ils ne prennent part ni aux débats ni au vote.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité. La 108e édition se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Ce rendez-vous national rassemble plusieurs milliers de maires, d'adjoints et de représentants des collectivités territoriales. Au-delà des instances statutaires de l'AMF, il constitue un temps privilégié d'échanges et de réflexion autour des enjeux auxquels sont confrontées les collectivités, à travers des débats, tables rondes, ateliers et rencontres avec les représentants de l'État et les différents acteurs du monde territorial.

La participation à ce congrès présente ainsi un intérêt communal, en permettant aux élus de s'informer sur les évolutions législatives et réglementaires, de partager leurs expériences avec d'autres collectivités et de participer aux réflexions relatives à l'exercice des mandats locaux et à la gestion communale.

Afin de permettre la participation de deux élus de la commune au 108e Congrès des maires de France (Monsieur le Maire et Céline Nicolleau, adjointe), il est proposé au Conseil municipal de leur accorder un mandat spécial pour la durée de ce déplacement.

Le mandat spécial correspond à une mission précisément déterminée dans son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune et entraînant un déplacement inhabituel. Il se distingue ainsi des missions relevant de l'exercice courant du mandat municipal. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial peuvent être pris en charge par la commune.

Les frais de séjour sont remboursés selon les modalités applicables aux personnels civils de l'État, sur la base des taux forfaitaires en vigueur, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140,00 € la nuitée concernant la commune de Paris
- un taux de remboursement forfaitaire de 20,00 € le repas (incluant le petit-déjeuner).
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation des justificatifs correspondants, dans les conditions fixées par la réglementation et les délibérations applicables au sein de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, notamment sa modification par l'arrêté du 20 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer au 108e Congrès des maires de France organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette participation constitue une mission déterminée, limitée dans sa durée et accomplie dans l'intérêt de la commune, justifiant l'octroi d'un mandat spécial ;

Monsieur le Maire et de Madame Céline Nicolleau ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** :

- **D'ACCORDER** un mandat spécial pour participer au 108^{ème} Congrès des maires de France, organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026, aux élus suivants :
 - Monsieur Aurélien Douillard, Maire
 - Madame Céline Nicolleau, 3^{ème} adjointe en charge du développement durable et économique, de l'habitat et de la sécurité
- **DE DÉCIDER** de prendre en charge les frais liés à l'exécution de ce mandat spécial, notamment les frais d'inscription au congrès, de transport, d'hébergement et de restauration ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'inscription pourront faire l'objet d'un paiement direct par la commune auprès de l'AMF ;
- **DE PRÉCISE** que les frais avancés personnellement par les élus seront remboursés, sur présentation des justificatifs requis, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur ;
- **DE PRÉCISE** que les déplacements devront être effectués selon des modalités conciliant les nécessités de la mission et la recherche d'un coût raisonnable pour la collectivité ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

★

★ ★

Commande publique – Achat d'un tracteur, une épareuse et un broyeur d'accotement en crédit-bail

Rapporteur : Valentin Terrier, adjoint aux Voiries et aux Bâtiments

Dans le cadre de la préparation budgétaire et de la recherche d'une optimisation des dépenses de fonctionnement consacrées à l'entretien des espaces verts et de la voirie communale, la commune a engagé une réflexion sur les modalités d'exercice de ces prestations.

Le budget primitif 2026 prévoit ainsi une enveloppe de 85 000 € au titre des prestations confiées à l'entreprise Bretin, notamment pour les opérations de fauchage et de débroussaillage. Afin de maîtriser durablement ces dépenses et de renforcer les moyens propres des services techniques municipaux, il est proposé de procéder à l'acquisition de matériels permettant d'assurer directement une partie de ces interventions.

Cette évolution permettrait de ramener le montant prévisionnel à 40 376,20 € par an, parallèlement à la mise en place d'un crédit-bail mobilier pour le financement des nouveaux équipements.

L'opération porte sur l'acquisition d'un tracteur et d'une faucheuse-débrousaillieuse, destinés à assurer notamment les opérations de fauchage, de débroussaillage et d'entretien des accotements. Elle vise ainsi à garantir la continuité du service tout en recherchant une meilleure maîtrise, à moyen terme, des dépenses consacrées à l'entretien de la voirie et des espaces communaux.

Afin de simplifier et de sécuriser la procédure administrative, il est proposé de recourir aux marchés de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Conformément au Code de la commande publique, le passage par cette centrale d'achat public dispense la collectivité de toute mesure de publicité et de mise en concurrence.

L'offre retenue auprès de l'UGAP s'élève à un montant total de **178 220,14 € HT**, soit **213 864,17 € TTC** sur 6 ans pour les matériels suivants : un tracteur Valtra N135 Active et une faucheuse débroussailleuse Noremat Optima M57T.

Afin de lisser la charge financière de cette acquisition sur plusieurs exercices et de préserver les capacités de financement de la commune, il est proposé de recourir à un crédit-bail mobilier par l'intermédiaire des services financiers proposés dans le cadre de l'UGAP.

Les principales caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 6 ans
- **Périodicité des loyers** : trimestrielle, terme échu
- **Montant du loyer** : 8 411,71 € HT – 10 094,05 € TTC
- **Option d'achat résiduelle** : 1% de la valeur d'origine en fin de contrat (1 782,20 € HT – 2 138,64 € TTC)

Le Code général des collectivités territoriales impose que l'assemblée délibérante autorise expressément le recours au crédit-bail et délègue au Maire le pouvoir de signer le contrat de financement afférent.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-37 en date du 23 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

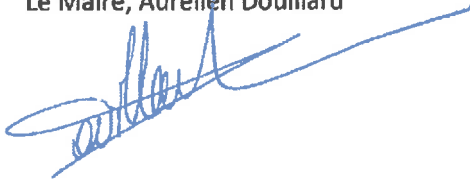
VU l'avis favorable de la commission voiries et bâtiments en date du 24 septembre 2026

VU la proposition financière de crédit-bail mobilier de l'UGAP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un tracteur et d'une épaveuse auprès de l'UGAP pour un montant global de 178 220,14 € HT soit 213 864,17 € TTC ;
- **DE VALIDER** le recours au financement par la voie du crédit-bail mobilier via l'UGAP selon les conditions financières présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles relatives à ce dossier, notamment le bon de commande UGAP, le contrat de crédit-bail, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DE DIRE** que les loyers correspondants seront inscrits au budget de la collectivité (Section de fonctionnement - compte 61228 « Crédit-bail mobilier ») pour les exercices budgétaires concernés.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

30 SEP. 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_70-DE

ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ SUBSEQUENT
N°UGAP-22U043-M50095
ANNEXE 1 - PRIX

le marché public relatif à la « Réalisation d'opération de crédit-bail et prestations associées n°772481 conclu entre l'UGAP et la société La Banque Postale Leasing & Factoring.

inscrivant que le bénéficiaire a fait le choix de l'UGAP comme fournisseur du matériel objet du(des) devis annexé(s) à l'acte d'engagement pour la satisfaction de ses besoins.

inscrivant que pour le financement de l'acquisition des matériels, le bénéficiaire a fait le choix recourant à la location de crédit-bail proposée dans le marché n° 772481 et de conclure sur ce fondement un contrat de crédit-bail, objet du présent marché subséquent, avec la Banque Postale Leasing & Factoring, titulaire du droit susvisé.

inscrivant que le choix et la configuration du (des) équipement(s) objet du financement relève de la seule responsabilité du bénéficiaire.

bénéficiaire, en qualité de crédit preneur, s'engage à prendre en crédit-bail le(s), auprès du titulaire, en qualité de crédit bailleur, le(s) matériel(s) objet du(du) devis susvisé(s) dans les conditions ci-après.

Article 1. Objet du financement

1.1 Désignation du(les) matériel(s) : 1x Tracteur VALTRA N135 Active + FD NOREMAT Optima M571 - Version N°2, devis n°40956831 du 02/07/2026 établi(s) par l'UGAP

1.2 Montant du(les) matériel(s) :

- 178 220,14 € HT conformément aux(x) devis susvisé(s)
- 35 044,03 € TVA
- 213 864,17 € TTC

1.3 Date de livraison maximum : 35 semaines
1.4 Adresse de livraison du(du) matériel(s) : COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE
4 RUE DES NOYERS85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
1.5 Lieu d'utilisation des matériels (s) différent du lieu de livraison) :

Article 2. Modalités du financement

2.1 Durée du financement : ☐ 3 ans ☐ 4 ans ☐ 5 ans ☒ 6 ans ☐ 7 ans ☐ 8 ans ☐ 9 ans ☐ 10 ans

2.2 Périodicité des loyers : ☒ Trimestrielle, terme échu ☐ Annuelle, terme à échoir ☐ Autre :

2.3 Souscription à l'assurance du bailleur
☐ OUI ☒ NON

Choix de l'assurance :	
Coefficient de l'assurance ⁽¹⁾	%
Montant de l'assurance selon périodicité choisie	€

⁽¹⁾ Exprimé en % du montant HT de l'investissement - 2 décimales.
Le montant annuel de l'assurance est obtenu par le nombre de loyers sur un an compte tenu de la périodicité des loyers et ajouté au montant du loyer

2.4 Mode de Paiement : (prélèvement automatique, mandat administratif, autre) : virement administratif
2.5 Date de démarrage du crédit-bail :

- ☒ Date de livraison mentionnée sur le PV de réception des matériels, sans restriction ni réserve
☐ A la date convenue entre les parties :

2.6 Conditions financières du crédit-bail :

Taux financier global ⁽²⁾	4,350 %
--------------------------------------	---------

⁽²⁾ 3 décimales, tous frais inclus hors assurance des équipements

☐ Taux garanti pour une réalisation de l'opération de crédit-bail dans un délai inférieur ou égal à six (6) mois (8) mois soit jusqu'au

☒ Taux garanti pour une réalisation de l'opération de crédit-bail dans un délai maximum de douze (12) mois, soit jusqu'au 02/07/2027

Si la livraison intervient dans un délai de réalisation de l'opération de crédit-bail inférieur ou égal à six (6) mois, le titulaire appliquera un ajustement à la baisse du taux financier.

Dans ce cas, le titulaire notifie au bénéficiaire, par tout moyen permettant de donner date certaine, le nouvel échéancier ainsi que le nouveau taux financier global, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au contrat de crédit-bail.

☐ Taux garanti pour une réalisation de l'opération de crédit-bail dans un délai supérieur à douze (12) mois et jusqu'à quatorze (14) mois maximum, soit jusqu'au

☐ Taux garanti pour une réalisation de l'opération de crédit-bail dans un délai supérieur à quatorze (14) mois et jusqu'à seize (16) mois maximum, soit jusqu'au

☐ Taux garanti pour une réalisation de l'opération de crédit-bail dans un délai supérieur à seize (16) mois jusqu'à dix-huit (18) mois maximum, soit jusqu'au

Le délai de réalisation de l'opération de crédit-bail s'entend comme le délai nécessaire pour la contractualisation du contrat de crédit-bail jusqu'à la réception du (des) équipements objet du financement. Ce délai débute à compter de la date d'attribution de la cotation financière jusqu'à la date de livraison mentionnée sur le PV de réception des matériels, sans restriction ni réserve.
Si la date de livraison mentionnée sur le PV de réception est postérieure au délai maximum de réalisation de l'opération de crédit-bail mentionnée ci-dessus, un taux de majoration pourra s'appliquer dans les conditions prévues à l'article 2.10 ci-après.

2.7 Montant du loyer :

Montant	Hors assurance	Avec assurance
Montant des loyers HT	8 411,71 €	
Montant des loyers TTC	10 094,05 €	€ TTC

2.8 Option d'achat : 1 %

Montant HT	1 782,20 €
Montant TTC	2 138,64 €

2.9 Coût total du financement en cas de levée de l'option d'achat :

	Hors assurance	Avec assurance
Somme des loyers avec option d'achat HT	203 663,24 €	
Somme des loyers avec option d'achat TTC	244 395,88 €	€ TTC

10 Impacte financiers en cas de retard de livraison :

In cas de retard dans le délai indiqué au point 2.6 ci-avant, le taux financier spécifié dans la présente offre financière pourra être révisé en fonction de la date de signature du PV de réception effective des matériels selon les modalités suivantes :

Délais du retard de livraison	5.1 mois	5.2 mois	5.3 mois	5.4 mois	5.5 mois	5.6 mois	5.9 mois	> 8.00	5.9 et	> 12 et
Taux de majoration maximum	0.04%	0.09%	0.14%	0.20%	0.27%	0.34%	0.50%	0.91%	1.70%	

En cas d'un retard supérieur à dix-huit (18) mois, La Banque Postale Leasing & Factoring se rapprochera du bénéficiaire afin de déterminer les nouvelles conditions financières.

Le titulaire notifie au bénéficiaire, par tout moyen permettant de donner date certaine, le nouvel échéancier ainsi que le nouveau taux financier global, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au contrat de crédit-bail.

En cas de retard de livraison ne pourra en aucun cas être invoqué comme motif d'annulation ou de résiliation du contrat de crédit-bail. Toutefois, il pourra donner lieu à des pénalités, conformément aux modalités prévues dans le marché du fournisseur d'équipement.

Le contrat de crédit-bail peut être annulé ou résilié dans les conditions prévues aux articles 8.3 et 8.4 du CCP complétés et modifiés par le Dossier Technique Administratif.

Pour le bénéficiaire, le 30 SEP. 2026

Signature

Le Maire, Aurélien Douvrou



P-080	Référence	Quantité	Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	Taux
	Description	Qté	Unitaire HT	Eco contribution	Bord HT	en %
					Nat HT	Nat HT
						TVA
30	4.244.832	1	0,00	0		
	P1-Moteur VALTEA AGCO POWER 100% compatible HVO sans modification -Ref Contr : F-P010B0005-T01-L18P1C01P0002 -Ref Four : STD					
	Garantie : 24 mois					
	Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)					
40	4.244.897	1	0,00	0		
	P1-Rachauffage bloc moteur par prise électrique 220V - Fourni en Série -Ref Contr : F-P010B0050-T01-L18P1C01P0004					
	Garantie : 24 mois					
	Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)					
50	4.244.848	1	0,00	0		
	P1-Baie de vitesses à gamme extra lente (10 vitesses de 0,32 à 2,66 km/h) -Ref Contr : O-P010A0001-T01-L18P1C02P0001 -Ref Four : STD					
	Garantie : 24 mois					
	Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)					
60	4.244.848	1	0,00	0		
	P1-Baie de vitesses robotisées à passage de gamme automatiques -Ref Contr : F-P010B0002-T01-L18P1C02P0002 -Ref Four : STD					
	Garantie : 24 mois					
	Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)					
70	4.244.854	1	0,00	0		
	P1-Pont avant suspendu de type pneumatique - délé inclus dans la base - -Ref Contr : F-P010B0007-T01-L18P1C03P0001 -Ref Four : VA18CH02					
	Garantie : 24 mois					
	Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)					
80	4.244.873	1	432,53	0	432,53	20,00
	P1-Pompe hydraulique pour assestement 160 l/min sur Active - Versu - Direct avec renchéseur inclus -Ref Contr : F-P010B0028-T01-L18P1C04P0003 -Ref Four : VA18HY12					
	Garantie : 24 mois					
	Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)					
90	4.244.916	1	1.450,85	0	1.450,85	20,00
	P1-Masse monobloc 700 Kg toute attelage relevage avant -Ref Contr : O-P010A0008-T01-L18P1C07P0004 -Ref Four : VA18JF02					
	Garantie : 24 mois					
	Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)					

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30 SEP. 2026
ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_70-DE

Deviz n° 40958331 du 30 juin 2026
Etabli le 02 juillet 2026
Validité du 02 juillet 2026 au 16 juillet 2026
Voir références du 30 juin 2026
Code client UCAP : 85046080
Page 3 sur 8

Référence	Qté	Prix Unitaire	Brut HT	Montant HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
Description	Unité	HT	Eco contribution	Brut HT			
4 244 830 1	702,17	0	702,17	702,17		702,17	20,00
P1-1-Classe de roue arrière 2x80 Kg sur Roue ARG -Ref Const : F-P01OB0103-TO1-L18P1C07P0012 -Ref Four : VA18CB03							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 873 1	0,00	0					
P1-Retour libre arrière 1° -Ref Const : F-P01OB0026-TO1-L18P1C08P0007 -Ref Four : STD							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 975 1	471,40	0	471,40	471,40		471,40	20,00
P1-Pièce de force arrière S40Eco/1000/1000 Eco -Ref Const : O-P01O10123-TO1-L18P1C08P0003 -Ref Four : VA18TR04							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 888 1	0,00	0					
P1-Condition N Auto dans le standard -Ref Const : F-P01OB0011-TO1-L18P1C11P0002 -Ref Four : STD							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 890 1	287,53	0	287,53	287,53		287,53	20,00
P1-Deux gyrophares LED -Ref Const : O-P01OAO0048-TO1-L18P1C14P0001 -Ref Four : VA18CB09							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 903 1	1 244,53	0	1 244,53	1 244,53		1 244,53	20,00
P1-Triangle AKS Classe 2 LED - 700 mm - Rebattible manuellement -Ref Const : O-P01OAO056-TO1-L18P1C14P0002 -Ref Four : VA18UL01							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 908 1	0,00	0					
P1-Feux de travaux LED d'origine -Ref Const : F-P01OB0062-TO1-L18P1C14P0006							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 248 047 1	1 353,13	0	1 353,13	1 353,13		1 353,13	20,00
P1-Fauche de signalisation aux 4 coins de la cabine -Ref Const : F-14082026-TO1-L18P1C14P0008							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							

Deviz n° 40958331 du 30 juin 2026
Etabli le 02 juillet 2026
Validité du 02 juillet 2026 au 16 juillet 2026
Voir références du 30 juin 2026
Code client UCAP : 85046080
Page 4 sur 8

Référence	Qté	Prix Unitaire	Brut HT	Montant HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
Description	Unité	HT	Eco contribution	Brut HT			
4 244 885 1	432,53	0	432,53	432,53		432,53	20,00
P1-Siège passager confort avec ceinture de sécurité - cabine homologuée 2 places - Ref Const : O-P01OAO038-TO1-L18P1C16P0003 -Ref Four : VA18CB03							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 888 1	0,00	0					
P1-Siège Suspendu + à suspension latérale en standard dans l'offre -Ref Const : F-P01OB0039-TO1-L18P1C16P0004 -Ref Four : STD							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 895 1	0,00	0					
P1-Tableau de bord à affichage digital dans le pilier - programmable et personnalisable Smart Display - dans le standard de l'offre -Ref Const : F-P01OB0041-TO1-L18P1C15P0006							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 895 1	272,72	0	272,72	272,72		272,72	20,00
P1-Compartment réfrigéré électrique en cabine -Ref Const : F-P01OB0048-TO1-L18P1C16P0008 -Ref Four : VA18CB03							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 896 1	237,55	0	237,55	237,55		237,55	20,00
P1-Essuie Glace et Lave Glace arrière -Ref Const : O-P01OAO051-TO1-L18P1C16P0003 -Ref Four : VA18CB10							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 899 1	1 654,85	0	1 654,85	1 654,85		1 654,85	20,00
P1-Vitre polycarbonate 8,6mm épaisseur sur tout le côté droit intégrant essuie glace latéral avec fonction Intermittence - Ref Const : F-P01OB0052-TO1-L18P1C16P0004 -Ref Four : VA18CB11							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							
4 244 902 1	3 955,72	0	3 955,72	3 955,72		3 955,72	20,00
P1-Cabine forestière ou jante de type Skyview, homologuée avec vitre panoramique en polycarbonate et pare soleil léger et tube de 80 tour de cabine -Ref Const : F-P01OB0055-TO1-L18P1C16P0007 -Ref Four : VA18CB13							
Garantie : 24 mois							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
sur site							

Préliste	Description	Qte	Unité	Brut HT	Montant HT	Eco contribution	Brut HT	Ramène en %	Montant HT	Taux TVA
320	P1-420/70R28 MITAS Jantes fixes- Série N -Ref Const: -O-P010A0075-T01-L18P1C19P0001 -Ref Four: VA18PN01-A Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1		919,98	0		919,98		919,98	20,00
330	4 244 822 1 1 406,81 P1-520/70R38 MITAS Jantes Fixes - Série N -Ref Const: -O-P010A0075-T01-L18P1C19P0002 -Ref Four: VA18PN01-B Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1		1 406,81	0		1 406,81		1 406,81	20,00
340	4 244 863 1 2 673,55 P1-1Pneumatiques Michelin à la place de Mitas -Ref Const: -O-P010LD122-T01-L18P1C19P0030 -Ref Four: VA18PN14 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1		2 673,55	0		2 673,55		2 673,55	20,00
350	4 244 882 1 1 559,09 P1-Pointure sur mesure - Pétclair RAL à la commande -Ref Const: -O-P010A0115-T01-L18P1C22P0001 -Ref Four: VA18LU05 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1		1 559,09	0		1 559,09		1 559,09	20,00
370	*** FAUCHEUSE DEEROUSSAULLEUSE NOREMAT OPTIMA M57T *** 4 245 064 1 37 911,45 P1-NOREMAT Optima M57T Cde électrique 3 mva, proportionnels Puissance 68 à 78 cv / Portée 5700 mm Peinture RAL 2000-Sign aléatoire classe 2 Nécessite un lissage du vracleur en fonction des accessoires (Voir doc joint) -Ref Const: -O-P01BA0082-T11-L18P1C Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1		37 911,45	0		37 911,45		37 911,45	20,00
380	4 245 073 1 9 220,21 P1-NOREMAT Groupe Unductor 1250 Largeur de coupe 1250 mm R color électrique filaire, vis manilles Admet le double sens de rotation -Ref Const: -F-P01BB0101-T11-L18P1C22P0013 -Ref Four: G1009 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1		9 220,21	0		9 220,21		9 220,21	20,00
390	4 245 077 1 94,79 P1-Plus-value rouleau pequeur Ø 152 mm -Ref Const: -F-P01BB0105-T11-L18P1C26P0017 -Ref Four: PM03 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1		94,79	0		94,79		94,79	20,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

30 SEP. 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_70-DE

Devis n° 40956831
du 30 juin 2026

Édité le 02 juillet 2026

Valeurs du 02 juillet 2026 au 18 juillet 2026

Vos références
du 30 juin 2026

Code client UCAP : 85046080

Page 7 sur 8

UCAP

Devis n° 40956831
du 30 juin 2026

Édité le 02 juillet 2026

Valeurs du 02 juillet 2026 au 16 juillet 2026

Vos références
du 30 juin 2026

Code client UCAP : 85046080

Page 8 sur 8

Référence	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant HT Eco contribution	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
4 245 078	1	2 869,47	0	2 869,47		2 869,47	20,00
P1-Rotor à bois de dépannage type Richmax pour groupe Unihyreur 1250 + palier -Ref Contr: F-P01BB0107-TH1-L18P1C28P0018 -Ref Four: RC01							
Garantie : 24 mois							
Intervention en atelier ou déplacement camion atelier							
sur site							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
4 245 084	1	12 282,02	0	12 282,02		12 282,02	20,00
P1-NOREMAT Lamière ELISS Accrochage semi automatique sur FDBA Kit flexibles et pièces d'adaptation Lames Ø 700 mm Largeur de coupe 2250 mm Uniquement sur gamme Optima et Magistra -Ref Contr: F-P01BB0112-TH1-L18P1C28P0024 -Ref Four: LE17MM11							
Garantie : 24 mois							
Intervention en atelier ou déplacement camion atelier							
sur site							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
4 245 084	1	430,05	0	430,05		430,05	20,00
P1-KIT vannes 1/4 de tour avec blocage -Ref Contr: F-P01BB0122-TH1-L18P1C28P0034 -Ref Four: KV01							
Garantie : 24 mois							
Intervention en atelier ou déplacement camion atelier							
sur site							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
4 245 109	1	482,55	0	482,55		482,55	20,00
P1-Boîte à outils pliante Uniquement sur gamme Optima et Magistra -Ref Contr: F-P01BB0137-TH1-L18P1C28P0049 -Ref Four: B005							
Garantie : 24 mois							
Intervention en atelier ou déplacement camion atelier							
sur site							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
4 245 115	1	2 069,09	0	2 069,09		2 069,09	20,00
P1-NOREMAT Châssis d'échelle rapide avec palonnier Echelle d'échelle et relevage arrière O Sans poutre de rigidification Pour gamme Optima et Magistra -Ref Contr: O-P01BA0143-TH1-L18P1C28P0055 -Ref Four: AR01							
Garantie : 24 mois							
Intervention en atelier ou déplacement camion atelier							
sur site							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
4 245 118	1	1 292,55	0	1 292,55		1 292,55	20,00
P1-MOREMAT Prestation de montage sur le porteur -Ref Contr: O-P01BA0148-TH1-L18P1C28P0058 -Ref Four: MO07							
Garantie : 24 mois							
Intervention en atelier ou déplacement camion atelier							
sur site							
Délai prévisionnel de livraison : 35 semaines(e)							
*** PRESTATIONS ANNEXES ***							
5 940 243	1	0,00	0				
P1-Formation mise en œuvre et entretien de bases du matériel lors de la livraison -Ref Contr: O-P01PA0023-TP1-L18P1C90P0001 -Ref Four: VA18PP12							
5 940 221	1	1 438,17	0	1 438,17		1 438,17	20,00
P1-Prestation de mise à la route par le concessionnaire -Ref Contr: O-P01PA0001-TP1-L18P1C91P0001 -Ref Four: VA18PP01							

Référence	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant HT Eco contribution	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
-----------	-----	---------------------	------------	--------------------------------	----------------	-------------------	-------------

5 940 223	1	265,96	0	265,96		265,96	20,00
-----------	---	--------	---	--------	--	--------	-------

P1-Frais d'immatriculation Intégrant démarches, procédures, pose de la plaque d'immatriculation -Ref Contr: O-P01PA0003-TP1-L18P1C91P0003 -Ref Four: VA18PP03

*** OPTIONS DEVIS 5% ***

6 024 360	1	362,96	0	362,96		362,96	20,00
-----------	---	--------	---	--------	--	--------	-------

P1-valet pour Pare-soleil latéral

P1-valet pour Pare-soleil latéral

P1-valet pour Supports stabilisateurs

P1-valet pour Supports stabilisateurs pour échelle rapide

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

P1-valet pour Manivelle intégrée

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 085-218500460-20260928-DEL 2026 70-DE



Devie n° 40956831 du 30 juin 2026	
Édité le 02 juillet 2026	
Valable du 02 juillet 2026 au 10 juillet 2026	
Vos références du 30 juin 2026	
Code client UGAP : 65046060	
Page 0 sur 0	

Frais de Livraison HT		Taux TVA	
GRATUIT		0,00	
aux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA
20,00	178 220,14	178 220,14	35 644,03
			213 864,17

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
178 220,14	0,00	178 220,14	35 644,03	213 864,17

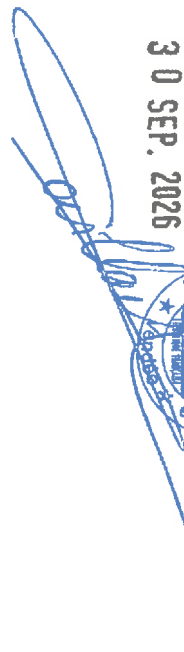
IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr
" Contactez nous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes,
consulter les conditions de SAV

" Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et envois depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Le Maire, Aurélien Douillard

30 SEP. 2026



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_70-DE

République Française Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etalent présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Commande publique – Convention de groupement de commandes : Acquisition de mobiliers

Rapporteur : Aurélien Douillard, Maire

Dans un objectif de mutualisation des achats, la Ville de La Roche-sur-Yon propose la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique afin de répondre aux besoins en matière de mobiliers scolaires.

S'agissant de besoins récurrents, le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée. La Ville de La Roche-sur-Yon assurera la fonction de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure comportera deux lots :

- Lot 1 – Mobiliers des classes et des accueils périscolaires et extrascolaires
- Lot 2 – Mobiliers de restauration scolaire

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Au vu du montant maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée ferme de 4 ans.

Conformément au projet de convention annexée à la présente délibération, les marchés seront attribués par le coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ce qui précède, et du projet de convention annexé, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes sur la base des montants suivants :

Lot 1 – Mobiliers des classes et des accueils périscolaires et extrascolaires

- Montant minimum / an : sans montant minimum
- Montant maximum sur 4 ans : 20 000 € HT

Lot 2 – Mobiliers de restauration scolaire

- Montant minimum / an : sans montant minimum
- Montant maximum sur 4 ans : 4000 € HT

Ces montants correspondent au volume maximum de commandes pour la commune.

Le montant maximum global applicable à l'ensemble du groupement de commandes sera arrêté par le coordonnateur du groupement de commandes après délibération de l'ensemble des membres.

Le montant maximum contractuel fixé ci-dessus sera valable pendant toute la durée du groupement de commandes. Dans l'hypothèse où ces montants seraient amenés à évoluer dans le cadre du renouvellement des marchés objet du groupement de commandes, le conseil municipal sera invité délibérer pour valider les nouveaux montants. Il en sera de même en cas de modification de l'allotissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

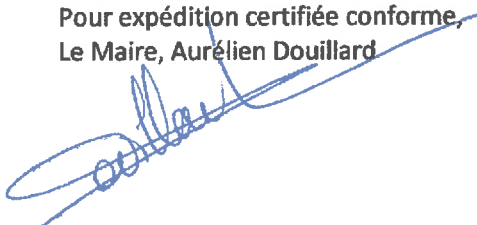
VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention de groupement de commandes pour l'acquisition de mobiliers scolaires en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** le principe de groupement de commandes ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée précisant les missions de la Ville de la Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** la Ville de la Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement, à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commandes sur la base des montants fixés dans la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES

Préambule

Dans une démarche de mutualisation des achats, la Ville de La Roche-sur-Yon propose à ses communes membres la constitution d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique afin de leur faire bénéficier de son expertise technique et juridique, et des conditions financières et techniques obtenues dans le cadre de la passation de ses marchés publics.

La passation de marchés publics dans le cadre de groupement de commandes permet par ailleurs de rationaliser les frais afférents aux procédures d'achat, et de bénéficier de tarifs plus compétitifs grâce à la massification des achats.

Les groupements de commandes sont ouverts à l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de l'agglomération.

L'adhésion n'est effective qu'après délibération et signature de l'acte d'adhésion à la présente convention.

Article 1 – Membres du groupement de commandes

Les membres du groupement de commandes sont listés à l'annexe n°1 de la présente convention.

La liste des membres désignés en annexe est arrêtée après délibération effective de l'ensemble des membres souhaitant adhérer au présent groupement de commandes.

La liste des membres pourra être mise à jour dans les conditions définies aux articles 9 et 10 de la présente convention.

Article 2 - Objet du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes a pour objet de répondre aux besoins de ses membres en matière de mobiliers scolaires.

La définition exhaustive des besoins sera réalisée en concertation avec l'ensemble du groupement de commandes avant le lancement des procédures de passation.

Article 3 – Caractéristiques du marché

Au vu des besoins à satisfaire, la technique d'achat retenue pour le présent groupement de commandes est l'accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article R2162-2 du Code de la Commande Publique.

Les accords-cadres seront conclus sans montant minimum et avec montant maximum.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en deux lots :

Lot 1 – Mobiliers des classes et des accueils périscolaires et extrascolaires

Lot 2 – Mobiliers de restauration scolaire

Les montants maximum seront fixés conformément aux montants délibérés par chacun des membres pour les besoins qui leur sont propres.

La procédure de marché public à mettre en œuvre (procédure adaptée ou procédure formalisée) sera déterminée en fonction du montant maximum total de l'ensemble du groupement.

L'attribution des marchés sera effectuée par les instances du coordonnateur du groupement de commandes désigné à l'article 3.

En cas de procédure formalisée, l'attribution des marchés sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes en application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de la procédure, un acte d'engagement sera établi au nom et pour le compte du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Article 4 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée.

La présente convention constitutive du groupement entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

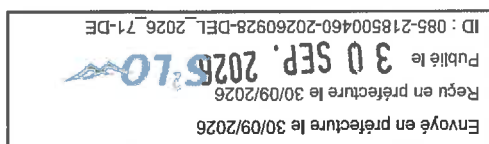
Le groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retrait des membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article 5 – Coordination du groupement de commandes

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes.

La mission du coordonnateur s'achève après notification des marchés et transmission à l'ensemble des adhérents des pièces contractuelles signées.

Le service Achats de la Ville de La Roche-sur-Yon assurera la coordination administrative et technique du groupement de commandes.



Article 6 - Missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation.

Il est notamment chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de définir et de recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- d'élaborer les documents de consultation en collaboration avec les membres du groupement ;
- de définir les critères en concertation avec l'ensemble des membres,
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de convoquer et conduire les réunions de travail,
- d'analyser les offres et établir le rapport d'analyse,
- de se prononcer sur la recevabilité des candidatures et des offres,
- d'attribuer les marchés,
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- de signer les marchés pour le compte du groupement,
- de décider, le cas échéant, de ne pas donner suite à la procédure,
- de notifier les marchés,
- de procéder à la publication des avis d'attribution le cas échéant,
- de traiter les demandes de motifs de rejet ou de communication de documents,
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés,
- de représenter le groupement en cas de litiges, recours, et contentieux liés à la procédure de passation.

En matière d'exécution des marchés, le coordonnateur est également compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement :

- de la conclusion d'avenants,
- de ne pas reconduire les marchés, le cas échéant ;
- de la résiliation totale ou partielle des marchés, le cas échéant.

Le coordonnateur informera les autres membres du groupement de ces décisions.

Article 7 – Droits et obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins ;
- appliquer et respecter les dispositions contractuelles prévues au marché ;
- à ne pas contractualiser avec un autre prestataire pour les besoins qui peuvent être assurés par le titulaire du marché ;
- établir les certificats de cession de créances ou les exemplaires uniques des bons de commande demandés par les titulaires ;
- émettre les bons de commande, les signer, et les notifier aux titulaires ;
- assurer l'exécution financière des marchés (gestion de la facturation, application des pénalités, application des révisions, ...) ;
- informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution des marchés ;
- informer le coordonnateur de tout besoin supplémentaire nécessitant la conclusion d'un avenant.

Chaque membre du groupement a le droit de prononcer la non reconduction ou la résiliation partielle du marché pour la part le concernant. Il en informe au préalable le coordonnateur du groupement de commandes, en précisant si cette décision s'accompagne également d'un retrait du groupement de commandes en application de l'article 10.

Dans l'hypothèse où la résiliation partielle du marché entraîne un droit indemnitaire au profit du titulaire, l'indemnisation sera prise en charge par le membre du groupement auteur de la décision.

Article 8 – Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de procédure et dépenses de personnel) inhérents aux consultations.

Article 9 – Adhésion de nouveaux membres

Pendant toute la durée de la convention, de nouveaux membres peuvent adhérer au présent groupement de commandes par délibération de son organe délibérant, et signature de l'acte d'adhésion.

L'adhésion ne prend effet que pour le renouvellement du marché objet du groupement. Elle ne permet pas d'intégrer un marché en cours d'exécution.

Article 10 – Retrait du groupement

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'organe délibérant ou du représentant de l'entité concernée. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Le cas échéant, le membre qui se retire devra faire son affaire de toute réclamation éventuelle formulée par le cocontractant suite à la résiliation du marché en cours, en raison de son retrait.

Le retrait d'un membre donne lieu à la mise à jour de l'annexe n° 1 relative à la désignation des membres du groupement par le coordonnateur.

Article 11 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution de la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement amiable devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera son désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

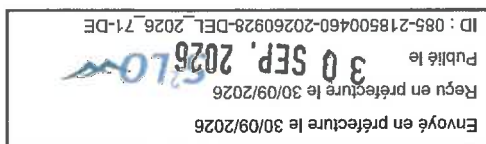
Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Le coordonnateur du groupement adressera à tous les adhérents, par tout moyen, une copie de la convention signée de tous les membres du groupement.

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon,
Coordonnateur du groupement de commandes,

Fait à La Roche-sur-Yon,
Romain BOSSIS,
Maire



ANNEXE N° 1 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Adhérents	Délibération d'adhésion	Date d'adhésion	Date de retrait

ANNEXE N° 2 – MODELE D'ACTE D'ADHESION

GROUPEMENT DE COMMANDES
ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES

ACTE D'ADHESION

La commune de La Chaize-le-Vicomte

Dont le siège est situé 4 rue des Noyers 85310 La Chaize-le-Vicomte

Représentée par Aurélien DOUILLARD

Dûment habilitée par délibération en date du 28 SEP. 2026

- Accepte les termes de la convention constitutive,
- Adhère au groupement de commandes,
- Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 4 de la convention,
- Autorise la Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement de commandes, à attribuer les marchés et à les signer au nom et pour le compte du groupement,
- Reconnaît qu'en signant le présent acte d'adhésion, la commune ou l'établissement que je représente ne pourra pas se désengager du groupement en cours de procédure, et sera tenu d'exécuter les prestations objet du marché avec les titulaires retenus par le coordonnateur du groupement.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 30 SEP. 2026

(Cachet et signature)



Le Maire, Aurélien Douillard

ID : 085-218500460-20260928-DEL-2026_71-DE

30 SEP. 2026

Publié le
Reçu en préfecture le 30/09/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GAUPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Fonction publique – Modification du compte-rendu d'entretien professionnel

Rapporteur : Aurélien Douillard, Maire

Chaque agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 énonce que l'entretien professionnel porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Il est également précisé que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au regard des critères susmentionnés, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation du compte rendu d'entretien professionnel.

Cette évolution vise à améliorer la lisibilité du document, notamment en ce qui concerne les différentes étapes du déroulement de l'entretien professionnel. Celui-ci doit constituer un véritable temps d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. À ce titre, il est prévu de permettre à l'évaluateur d'apporter, pour chacun des critères d'appréciation de la valeur professionnelle, des observations et commentaires destinés à motiver son évaluation.

Par ailleurs, il est proposé de renforcer la prise en compte de la manière de servir de l'agent, cet élément constituant un critère déterminant dans l'attribution éventuelle du complément indemnitaire annuel (CIA).

La délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2022 relative à la modification du RIFSEEP énonce que « *le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...* » Elle mentionne également que « *Les attributions, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale [...]* Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. »

Aussi, la manière de servir des agents fera l'objet d'une évaluation fondée sur des critères prédéfinis, pour lesquels une cotation sera attribuée en fonction du niveau d'appréciation retenu : « insuffisant », « à améliorer », « satisfaisant » ou « conforme/supérieur aux attentes ». Le total des points obtenus à l'issue de cette évaluation sera converti selon un barème préalablement défini et servira de base à la détermination du montant du CIA.

La manière de servir sera évalué selon les critères ci-dessous répartis en 3 items :

- **La conscience professionnelle**
 - o Souci de bien faire son travail
 - o Sens du service public
 - o Implication au sein du service
 - o Force de proposition et initiative
- **Le comportement de l'agent**
 - o Aptitudes relationnelles
 - o Capacité à travailler en équipe
 - o Réserve, discrétion et secret professionnel
- **Le respect des droits et obligations**
 - o Respect des procédures et directives
 - o Ponctualité et assiduité
 - o Capacité d'adaptation

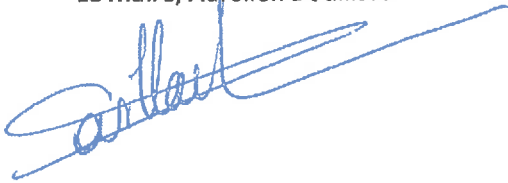
L'ensemble de ces nouveaux éléments inscrits dans le compte rendu d'entretien professionnel ont reçu un avis favorable au Comité Social Territorial Départemental du 14 septembre 2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.521-1 et L.521-3 à L.521-5 ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 69,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU la délibération n°2016.06.07.10 du 7 juin 2016 instaurant les nouveaux dossiers d'entretiens professionnels,
VU la délibération n°2022.11.29.21 du 29 novembre 2022 modifiant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 14 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE par 26 votes POUR et 1 ABSTENTION :**

- **D'ADOPTER** le compte rendu d'entretien professionnel ;
- **D'INSTITUER** les critères d'appréciation sur la manière de servir ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_72-DE

COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2026

DATE DE LA CONVOCATION :

DATE DE L'ENTRETIEN :

AGENT EVALUÉ :

Nom Prénom :

Date de naissance :

Service :

Fonction/Métier :

Statut :

Catégorie :

Grade :

Temps de travail :

EVALUATEUR – RESPONSABLE HIERARCHIQUE :

Nom Prénom :

Service :

Fonction/Métier :

A. BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

La fiche de poste existe-t-elle ?

☐ Oui

☐ Non

A-t-elle été modifiée en cours d'année ?

☐ Oui

☐ Non

Doit-elle être actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

1 - LES FAITS MARQUANTS au sein du service/collectivité ayant impacté l'activité de l'agent dans son cadre de travail : charge de travail, évolution des missions, modification de l'organisation, événements, bien-être au travail...

2 – LE RAPPEL DES OBJECTIFS définis avec l'agent lors du dernier entretien professionnel.

Objectifs fixés - résultats obtenus - organisation - manière de servir - difficultés rencontrées - améliorations à apporter - compétences à renforcer

Rappel de l'objectif 1 :

BILAN : ☐ Réalisé

☐ Partiellement réalisé

☐ Non réalisé

Commentaires :

Rappel de l'objectif 2 :

BILAN : ☐ Réalisé

☐ Partiellement réalisé

☐ Non réalisé

Commentaires :

Rappel de l'objectif 3 :

BILAN : ☐ Réalisé

☐ Partiellement réalisé

☐ Non réalisé

Commentaires :

3 – LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
 Reçu en préfecture le 30/09/2026
 Publié le **30 SEP. 2026**
 ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_72-DE

Formations suivies dans l'année	
Evolution et progression des connaissances <i>Notions tirées de la pratique, enseignements tirés de la formation suivie dans l'année</i>	

4 – LA MANIERE DE SERVIR (transposable dans le CIA : de 5 points à 20 points traduits en euros. 5 points/insuffisant ; 10 points/à améliorer ; 15 points/satisfaisant ; 20 points/conforme ou supérieur aux attentes). **Le montant du CIA peut varier et être réévalué d'une année sur l'autre.**

Case à entourer pour chacun des items

	<i>Insuffisant</i>	<i>A améliorer</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Conforme/ Supérieur aux attentes</i>	<i>Commentaires</i>
LA CONSCIENCE PROFESSIONNELLE					
Souci de bien faire son travail	5 pts	10 pts	15 pts	20 pts	
Sens du service public	5 pts	10 pts	15 pts	20 pts	
Implication au sein du service	5 pts	10 pts	15 pts	20 pts	
Force de proposition et initiative	5 pts	10 pts	15 pts	20 pts	
LE COMPORTEMENT DE L'AGENT					
Aptitudes relationnelles	5 pts	10 pts	15 pts	20 pts	
Capacité à travailler en équipe	5 pts	10 pts	15 pts	20 pts	
Réserve, discrétion et secret professionnel	5 pts	10 pts	15 pts	20 pts	
LE RESPECT DES DROITS ET OBLIGATIONS					
Respect des procédures et directives	5 pts	10 pts	15 pts	20 pts	
Ponctualité et assiduité	5 pts	10 pts	15 pts	20 pts	
Capacité d'adaptation	5 pts	10 pts	15 pts	20 pts	

5 – LA CAPACITÉ D'ENCADREMENT – A renseigner pour les agents responsables d'équipe

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30 SEP, 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_72-DE

La gestion au quotidien : piloter, organiser, mobiliser, déléguer, accompagner, animer

L'aptitude à communiquer : capacité à rendre compte, à expliquer, à diffuser

Le développement de l'activité : planifier, hiérarchiser les priorités, impulser, force de proposition

6 – L'APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Case à cocher à chaque item

	A acquérir	A développer	Acquis	Maîtrise	Non évalué/concerné	Commentaires
L'EFFICACITE DANS L'EMPLOI						
Fiabilité, qualité du travail effectué	☐	☐	☐	☐	☐	
Gestion des priorités, capacité d'organisation, rigueur	☐	☐	☐	☐	☐	
Réactivité, discernement, adaptabilité face à l'imprévu/changement	☐	☐	☐	☐	☐	
Assiduité, ponctualité	☐	☐	☐	☐	☐	
Savoir se rendre disponible, implication, initiative	☐	☐	☐	☐	☐	
Respect des consignes, échéances, procédures	☐	☐	☐	☐	☐	
LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Qualité d'expression orale et écrite, de communication	☐	☐	☐	☐	☐	
Maîtrise des outils de travail et de leur évolution	☐	☐	☐	☐	☐	
Autonomie, force de proposition	☐	☐	☐	☐	☐	
Veille, recherche, développement et innovation	☐	☐	☐	☐	☐	
Anticipation	☐	☐	☐	☐	☐	
Capacité à rendre compte	☐	☐	☐	☐	☐	
Capacité d'analyse et de synthèse	☐	☐	☐	☐	☐	
Elaboration, conduite, mise en œuvre et partage de projet	☐	☐	☐	☐	☐	
Contrôle, évaluation	☐	☐	☐	☐	☐	

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
 Reçu en préfecture le 30/09/2026
 Publié le **30 SEP. 2026** 
 ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_72-DE

LES QUALITES RELATIONNELLES VIS-A-VIS DES USAGERS, DES COLLEGUES						
Capacité à travailler de façon transversale, coopérer	☐	☐	☐	☐	☐	
Diplomatie, écoute et médiation	☐	☐	☐	☐	☐	
Respectueux et équitable	☐	☐	☐	☐	☐	
Ouverture d'esprit, aptitude au changement	☐	☐	☐	☐	☐	
Capacité à communiquer (sens de l'écoute et partage de l'information, adaptation au public, collègues et hiérarchie)	☐	☐	☐	☐	☐	
Maîtrise de soi	☐	☐	☐	☐	☐	
LA CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU À EXERCER DES FONCTIONS SUPÉRIEURES						
Capacité à déléguer et contrôler	☐	☐	☐	☐	☐	
Initiative et prise de décisions	☐	☐	☐	☐	☐	
Capacité à fixer des objectifs	☐	☐	☐	☐	☐	
Cohésion d'équipe et animation de l'équipe, de réunion	☐	☐	☐	☐	☐	
Volonté à améliorer ses connaissances, à se former	☐	☐	☐	☐	☐	
Bon usage des savoir-faire et des acquis de l'expérience, transmettre sa compétence	☐	☐	☐	☐	☐	
Aptitude à alerter et rendre compte	☐	☐	☐	☐	☐	

7 – EVALUATION GLABLE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

Appréciation générale littéraire exprimant la valeur professionnelle de l'agent au vu des critères complétés ci-dessus

B. PROJECTION SUR L'ANNÉE À VENIR

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30 SEP 2026
ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_72-DE

1 – DÉTERMINATION DES OBJECTIFS : possibilité de n'attribuer qu'un seul objectif pour les postes dont les missions le justifient.
Un avenant peut être réalisé en cours d'année afin d'apporter une modification des objectifs.

Objectif 1 :

Echéance :

Indicateurs :

Moyens :

Objectif 2 :

Echéance :

Indicateurs :

Moyens :

Objectif 3 (facultatif) :

Echéance :

Indicateurs :

Moyens :

2 – VŒUX DE L'AGENT SUR SON ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE : déroulement de carrière, projets, évolution professionnelle, mobilité...

3 – ATTENTES DE L'AGENT SUR L'ÉVOLUTION DE SON POSTE / FONCTIONNEMENT DU SERVICE (proposition d'actualisation de la fiche de poste)

4 - ACTIONS DE FORMATIONS : besoins et souhaits de formation au regard des compétences, du projet professionnel et des formations obligatoires.

5 – TOUT AUTRE POINT ABORDÉ

SIGNATURE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE ayant conduit l'entretien

Nom Prénom :

Date et signature :

COMMUNICATION A L'AGENT (maximum 15 jours après l'entretien)

L'intéressé(e) déclare avoir pris connaissance du compte-rendu d'entretien professionnel.

Observations éventuelles de l'agent :

Nom Prénom :

Date et signature :

VISA DE L'AUTORITE TERRITORIALE (maximum 15 jours après l'entretien)

Cachet et signature :

Date :

NOTIFICATION À L'AGENT

L'intéressé(e) déclare avoir pris connaissance de la totalité du compte-rendu d'entretien professionnel et des possibilités de révision et de recours.

Nom Prénom :

Date et signature :

DEMANDE DE REVISION DU COMPTE-RENDU En cas de contestation du présent compte-rendu, l'agent est informé qu'il dispose d'un délai de 2 mois après notification pour exercer un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou un recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX.

a) Auprès de l'autorité territoriale (au plus tard 15 jours après la notification)

MOTIFS :

Date et signature de l'agent :

b) Réponse de l'autorité territoriale (au plus tard 15 jours après réception de la demande)

REPONSE :

MOTIFS :

Date, cachet et signature de l'autorité territoriale :

Date de la notification de la réponse à l'agent et signature de l'agent :

c) Demande de révision auprès de la CAP (au plus tard 1 mois après notification de la réponse de l'autorité)

Demande de révision examinée en CAP du :

Eventuellement points révisés par l'autorité après avis de la CAP :

Date, cachet et signature de l'autorité territoriale :

Date de la notification de la réponse à l'agent et signature de l'agent :

République Française Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Fonction publique – Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Rapporteur : Aurélien Douillard, Maire

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

VU le Code général de la Fonction publique ;

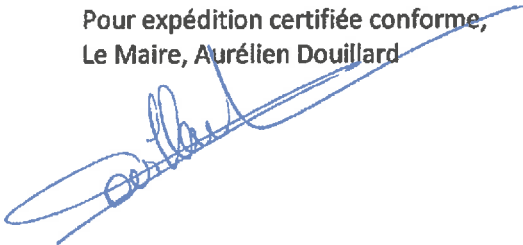
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** :

- **D'ADHERER** au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de la commune

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA VENDÉE**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, 65 rue Kepler, CS 60239, 85000 LA ROCHE-SUR-YON (SIRET : 288 500 028 00023),
Représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 20260427-13 en date du 27 avril 2026,
Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET :

La commune de La Chaize-le-Vicomte, 4 rue des Noyers 85310 La Chaize-le-Vicomte,
Représentée par son Maire, Monsieur Aurélien DOUILLARD, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal n°2026-73 en date du 28 septembre 2026 .
Ci-après désigné(e) la collectivité

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 à 26-1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières du service de médecine du travail du Centre de gestion et de définir les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable, à compter de sa signature par la dernière partie. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, jusqu'à la date limite du 31 décembre 2033.

ARTICLE 3. NATURE DE LA PRESTATION

1-Surveillance médicale

La surveillance médicale des agents constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité doit se conformer.

Le service de médecine du travail vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par celui-ci et prévient les risques professionnels.

À ce titre, chaque agent bénéficie de visites d'information et de prévention tout au long de sa carrière.

Les objectifs des visites d'information et de prévention sont :

- Évaluer l'état de santé de l'agent,
- Informer sur les risques liés au poste,
- Sensibiliser aux mesures de prévention,
- Détecter la nécessité d'un suivi médical approfondi et prescrire, si nécessaire, des examens complémentaires,
- Informer sur les droits et modalités de suivi (dont visite à la demande).

Les visites sont réalisées selon un protocole formalisé par l'équipe pluridisciplinaire du service de médecine du travail (médecins du travail, médecins collaborateurs, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail).

Les visites d'information et de prévention obligatoires et leur fréquence :

- Visite d'embauche dans les 3 mois suivant la prise de poste,
- Visite périodique au minimum tous les 5 ans, sauf pour les agents en suivi renforcé, pour lesquels une visite est organisée tous les 2 ans,
- Visite après un arrêt de travail (Congé longue maladie, longue durée, grave maladie ; Congé maternité ou parental ; Accident de travail ou maladie professionnelle > 30 jours d'arrêt ; Congé de maladie ordinaire > 90 jours).

Le classement des agents en suivi renforcé est réalisé par le service de médecine du travail, selon les critères mentionnés dans la réglementation et selon les spécificités décidées par les médecins et définies dans le protocole.

La visite réalisée par le service de médecine du travail ne constitue pas une visite d'aptitude, celle-ci relevant exclusivement de médecins agréés.

Autres types de visites :

- Visites à la demande de l'employeur à tout moment,
- Visites à la demande de l'agent, sans que l'autorité territoriale en soit informée,
- Visites spécifiques de suivi d'exposition à des risques spécifiques (Exemple : Visites spécifiques dédiées au suivi post-exposition à la Silice), des visites de mi-carrière ou de fin de carrière,
- Visites avec le psychologue du travail pour créer un espace d'écoute, aider à la prise de recul et orienter vers les dispositifs adaptés si nécessaire.

2-Mission de conseils et d'actions en milieu du travail

Le service de médecine du travail a pour mission principale de conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants, afin d'améliorer les conditions de travail, prévenir les risques professionnels et protéger la santé des agents. Il intervient notamment sur l'adaptation des postes, l'hygiène des locaux, la prévention des accidents et maladies, ainsi que l'information sanitaire.

Il est également associé à des projets et démarches, comme les aménagements de locaux, l'utilisation de produits dangereux, les actions de formation en santé-sécurité, les études épidémiologiques et l'évaluation des risques. Il participe aussi aux instances consultatives en matière de santé et de conditions de travail (Comité social territorial, Formation spécialisée en santé et sécurité au travail et Conseils médicaux).

Enfin, le médecin du travail peut réaliser ou faire réaliser des études de poste, proposer des aménagements et des mesures de prévention, demander des analyses techniques et alerter l'employeur sur les risques pour la santé des agents liés au travail.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE L'INTERVENTION

1-Planification des visites et suivis

Le service de médecine du travail organise, en lien avec la collectivité, la planification des visites médicales et des actions de suivi des agents, conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité ou l'établissement s'engage à transmettre au service toutes les informations nécessaires à l'organisation de ces visites (effectifs, postes, situations particulières, etc.) et à faciliter la convocation des agents.

Les visites sont programmées selon les périodicités réglementaires ou en fonction des besoins identifiés, notamment dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des agents.

À l'issue de chaque visite, une fiche de visite est établie et transmise à la collectivité. Elle atteste de la présence de l'agent et peut comporter des recommandations, notamment en matière d'aménagement de poste ou de restrictions.

2-Lieux de visite

Les visites médicales sont réalisées dans les locaux du service de médecine du travail ou dans des locaux territoriaux mis à disposition dans le cadre de conventions. Les lieux de visite sont définis par le service de médecine du travail, selon des critères de qualité garantissant de bonnes conditions d'exercice pour l'équipe médicale et un accueil adapté des agents.

En pratique, il est prévu en moyenne un lieu de visite par communauté de communes pour les visites réalisées par les infirmiers, tandis que les médecins du travail interviennent sur des sites pérennes (à titre indicatif en 2026, 7 lieux pérennes existent : La Roche sur Yon, Les Herbiers, Montaigu, Fontenay le Comte, Challans, Luçon, Talmont Saint Hilaire).

Des interventions sur site peuvent également être organisées dans le cadre d'actions en milieu de travail.

3-Conditions d'exercice de l'équipe médicale

Le service de médecine du travail repose sur une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, psychologues, secrétariat médical), appuyée par les pôles d'expertise du Centre de Gestion (ergonomie, prévention des risques, handicap, conseil en organisation, conseil en évolution professionnel, secrétariat des instances médicales, conseil statutaire, ...).

L'équipe exerce en toute indépendance, dans le respect des règles déontologiques, du secret médical et dans le cadre d'un protocole formalisé.

Le médecin peut formuler des avis (aménagement de poste, restrictions médicales, inaptitude temporaire ou définitive à un poste). Tout refus de ces avis par la collectivité doit être motivé par écrit auprès de médecin et porté à la connaissance des instances compétentes (CST ou F3SCT).

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour les collectivités affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail se décompose comme suit :

- une participation forfaitaire sous forme de cotisation annuelle ayant pour base la même masse salariale que celle qui sert d'assiette aux cotisations dues au Centre de Gestion au titre de l'adhésion aux missions obligatoires et facultatives (via l'outil net-cotisation). A titre indicatif, le taux de cotisation 2026 pour l'adhésion au service de médecine du travail s'élève à 0,18 %. Ce taux est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service, avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. La participation forfaitaire comprend les actions obligatoires en milieu du travail.
- une facturation au nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. A titre indicatif, le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 46 € par visite. Ce montant est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation et le forfait de la visite seront revus chaque année et pourra faire

l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention dans les quinze jours qui suivent la réception de la notification.

Le recouvrement des prestations dues à la réalisation des visites par l'équipe médicale est assuré par le Centre de Gestion chaque mois à terme échu, en fonction du nombre de visites effectuées et du tarif en vigueur.

La collectivité ou l'établissement prend en charge le coût des examens complémentaires prescrits par le service de médecine du travail dans le cadre du suivi médical des agents.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Obligations communes aux parties

Protection des données à caractère personnel

La collectivité ou l'établissement et le Centre de Gestion se conforment au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et collaborent de bonne foi à cette fin dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données transmises. Notamment, les données à caractère personnel relatives à tout agent, transmises par la collectivité ou l'établissement, restent strictement confidentielles et ne font l'objet d'aucune divulgation par le Centre de Gestion.

Les données à caractère personnel recueillies ne le sont que dans l'objectif de traitement du dossier de l'agent concerné par le Centre de Gestion. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout agent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Dans la mesure où la collectivité ou l'établissement avise le Centre de Gestion le cas échéant, en procédant à la transmission des données concernées.

2. Obligations de la collectivité ou l'établissement

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Désigner une personne ou un service référent pour le suivi médical des agents
- Mettre à jour régulièrement la liste de ses agents et transmettre l'information au service de médecine du travail
- Suivre et organiser les visites médicales obligatoires des agents en lien avec le service de médecine du travail
- Transmettre les fiches de poste et tous les documents obligatoires listés en amont des visites

- Organiser les visites sur le temps de travail des agents, le cas échéant avoir l'accord de l'agent au préalable
- Pour les visites à la demande, préciser l'objet de la demande, la situation de l'agent et informer l'agent du but de la visite
- Faire part de toute annulation de visites 48 heures avant la date prévue, à l'issue de ce délais chaque visite sera facturée à la collectivité sauf cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, étudiées au cas par cas
- Prendre contact avec le service de médecine pour échanger sur les situations particulières ou les avis formulés nécessitant un éclairage
- Informer par courrier le médecin du travail de tout avis formulé qui ne serait pas respecté
- Accorder toutes facilités au service de médecine du travail pour exercer pleinement ses missions
- Transmettre au service de médecine du travail, dans les meilleurs délais, des informations concernant la survenance d'un accident de service grave et d'un danger grave ou imminent,
- Inviter systématiquement le médecin du travail aux réunions de la F3SCT, ou à défaut du CST compétent, dans des délais raisonnables,

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le service de médecine du travail appartient à l'autorité territoriale.

3. Obligations du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à mener à bien les visites médicales ou les actions en milieu du travail dans les délais prévus, sauf évènement (congé maladie, accident du travail...) rendant impossible l'exécution de l'action ou de la visite. Dans cette hypothèse, le Centre de Gestion prévient la collectivité ou l'établissement en cas d'empêchement dans les 24 heures ouvrées avant le début de l'intervention.

Le service de médecine du travail préserve la confidentialité quant aux données recueillies relatives à son domaine d'intervention et respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis l'équipe médicale et tous les agents publics, notamment l'obligation de secret médical et de discrétion.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'avenant.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trente (30) jours, adressé par écrit et notifié à l'autre partie, en cas de manquement à ses obligations.

Comme indiqué à l'article 5, la collectivité a également la possibilité, en cas de désaccord sur la réévaluation des tarifs pratiqués, de résilier la présente convention

dans un délai de quinze jours suivant la réception de la notification de ladite réévaluation.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, il sera soumis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
du Centre de Gestion,**

**Le Maire de La Chaize-le-Vicomte
Aurélien DOUILLARD**



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_73-DE

République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Fonction publique – Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Rapporteur : Aurélien Douillard, Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent. Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- ✓ Les formalités administratives relatives au recrutement,
- ✓ La rédaction du contrat,
- ✓ Les formalités administratives,
- ✓ La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Il est proposé d'adhérer à cette prestation facultative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

VU le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

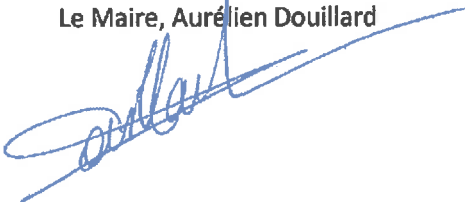
VU les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,

VU la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'ADHERER** à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026 et pour la durée du mandat en cours ;
- **DE DONNER** mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Fonction publique – Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Rapporteur : Aurélien Douillard, Maire

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements

adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Il est proposé d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

VU le Code du travail, notamment ses articles L5424-1 et suivants,

VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

VU la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,

VU la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,

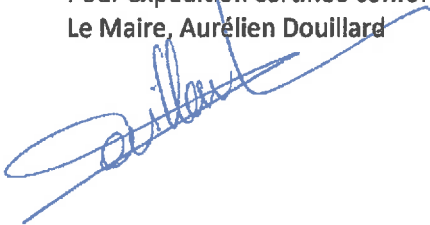
VU la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

VU la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'ADHERER** à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour la durée du mandat en cours ;
- **DE DONNER** mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Enseignement – Octroi d'une subvention au RASED de l'école Pierre Perret pour la création d'une mallette pédagogique

Rapporteur : Thomas Sellier, adjoint au Maire en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vie scolaire

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) joue un rôle essentiel dans la prévention et le traitement des difficultés scolaires au sein des écoles. Afin d'optimiser l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, le RASED sollicite l'octroi d'une subvention spécifique.

Ce projet vise au financement d'une « mallette pédagogique » avec principalement du matériel pour les troubles de l'apprentissage (DYS) et du comportement :

- **Concentration et attention** : outils de canalisation de l'énergie (assises dynamiques, séparateurs d'espace) pour permettre de maintenir l'attention des élèves hyperactifs ou distractibles en classe.
- **Mathématiques** : matériels concrets pour les élèves en difficulté logique.
- **Lecture et écriture** : outils pour compenser les déficits dyspraxiques et dysgraphiques.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, fixant les compétences des communes en matière d'enseignement public du premier degré,

VU la demande de subvention formulée lors du Conseil du Groupe Scolaire Pierre Perret en date du 18 juin 2026 par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique du projet de création d'une « mallette pédagogique », destinée à soutenir les élèves présentant des difficultés d'apprentissage au sein des écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

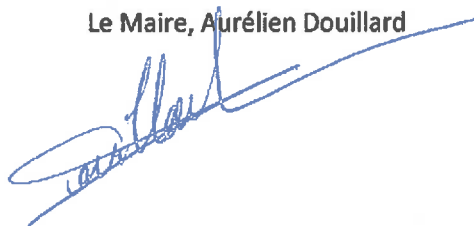
CONSIDERANT que cet outil permettra de diversifier les approches éducatives et de favoriser l'inclusion de tous les enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 400€ au RASED pour le financement du matériel constituant la mallette pédagogique, dont la liste est jointe ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget principal, en section de fonctionnement (article 6067 « Fournitures Scolaires » ; Fonction 2 -Enseignement et Formation).

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



DEL - 2026 - 76

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

SEP 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_76-DE

Matériel

Concentration-attention	
Elastique de bureau : https://pro.frimaudeau.fr/article/k663400-bande-fidget-de-pied-table.html	 39,98
Tabouret oscillant: https://www.manutan-collectivites.fr/product/tabouret-mogoo-reglable-en-hauteur-par-verin-a-gaz-mig33186007.html	 90.36
Repose pied ergonomique https://www.ikea.com/fr/fr/p/oevning-repose-pieds-multifonct-ergonomique-00552020-fidget : https://pro.frimaudeau.fr/article/k664537-6-filets-souples-avec-bille.html	 19,99
fidget : https://www.hoptoys.fr/fidgets/fidget-klixx-p-9350.html	 2,60
Timer silencieux : https://boutique.savoirsplus.fr/produits/j104961-le-chronometre-timetex-compact-silencieux	 19.83
Sabliers sensoriels : https://pro.frimaudeau.fr/article/k660817-sablier-sensoriel.html	 10,12
paravent https://www.ikea.com/fr/fr/p/oevning-separateur-bureau-avec-rangements-00552015/	 11,99

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30 SEP. 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_76-DE



EKER : <https://pro.frimaudeau.fr/article/k215417-eker-13-cm-graduee-vrac-.html>

30 SEP. 2026

mathématiques

Réglottes Cuisenaire: <https://pro.frimaudeau.fr/article/k654475-reglottes-cuisenaire-bois-126-pieces.html>

24,82

Tableau de comptage: <https://pro.frimaudeau.fr/article/k664564-tableau-de-comptage-22-jetons-rouge-bleu-10-signes-d-operations.html>

7,15



27,97

Bandes de lecture : <https://pro.frimaudeau.fr/article/k664539-30-bandes-de-lecture.html>

42,05



Téléphones phonèmes : <https://pro.frimaudeau.fr/article/k664540-6-telephones-phonemes.html>



Diclé (EAN13 : 9782725633718) : dictionnaire DYS

<https://pro.frimaudeau.fr/article/9782725633718-dicle-dictionnaire-pour-lire-et-pour-ecrire.html>

29,30

Cahier lignage gurván (ISBN : 9782223113958) : lignage DYS <https://pro.frimaudeau.fr/article/9782223113958-mdi-mes-cahiers-d-ecriture-cahier-gurvan-3mm.html>

3,50



Lecture-écriture



Ardoise gurvau : lignage DYS

<https://pro.frimaudeau.fr/article/3133099106173-l-ardoise-gurvan.html>

Crayons de bois triangulaires :

*(12) <https://pro.frimaudeau.fr/article/k110254-crayons-graphite-triangulaire-moyen-module-easy-learner-b-etui-de-12-.html>



*(12) <https://pro.frimaudeau.fr/article/k110255-crayons-ferby-graphite-b-court-mine-grasse-la-douzaine.html>



*+ proprioception (6) https://www.cultura.com/p-lot-de-6-crayons-graphite-grip-2001-faber-castell-hb-11675036.html?utm_source=google&utm_medium=cpc&utm_campaign=PMAX_Papeterie_Reste&gad_source=1&gad_campaignid=20593898289&gbraid=0AAAAADprv0bTgGycpvSuM2bkXmCgDdn-s&gclid=CjwKCAjwxb7RBhA5EiwAQ-AAadILAAACVcLsLwCEFXHZs-79nAs1w4ItbXdCNjIVKfMG5nxEvFlbWtoBoC72lQAvD_BwE



Crayon effaçable à sec : <https://pro.frimaudeau.fr/article/k120001-markerpeps-1-crayon-effacable-a-sec-coloris-bleu.html>



Embouts de crayons : <https://pro.frimaudeau.fr/article/k110400-lot-de-6-aides-a-ecire-triangulaires.html>



Malles de rangements environ dimension suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

30 SEP. 2026

ID : 085-218500460-20260928-DEL_2026_76-DE

Capacité (L)

106 L

Longueur hors tout (mm)

735 mm

Emboîtable

OUI

Largeur hors tout (mm)

445 mm

Hauteur hors tout (mm)

460 mm

TOTAL

381.69

République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Institution et vie politique – Désignation du délégué de la commune à la Mission Locale du Pays Yonnais

Rapporteur : Thomas Sellier, adjoint au Maire en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vie scolaire

Les Missions Locales exercent une mission de service public de proximité en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Elles accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'accès à l'emploi, à la formation et, plus largement, à l'autonomie, en prenant en compte les difficultés susceptibles de constituer un frein à leur insertion.

Elles interviennent en partenariat avec l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'action sociale afin de proposer un accompagnement adapté aux besoins des jeunes de leur territoire.

La commune de La Chaize-le-Vicomte participe au fonctionnement de la Mission Locale du Pays Yonnais, qui assure l'accompagnement des jeunes du territoire dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Afin d'assurer la représentation de la commune auprès de cette structure et de maintenir un lien régulier entre la Mission Locale et la collectivité, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour y représenter la commune.

La candidature de Madame Marie Gaborieau, conseillère déléguée aux Animations, à la Jeunesse et au CME est proposée au Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

VU le Code du travail, notamment ses dispositions relatives aux Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

CONSIDÉRANT le rôle de la Mission Locale du Pays Yonnais dans l'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle et sociale ;

CONSIDÉRANT la participation de la commune de La Chaize-le-Vicomte au fonctionnement de la Mission Locale du Pays Yonnais ;

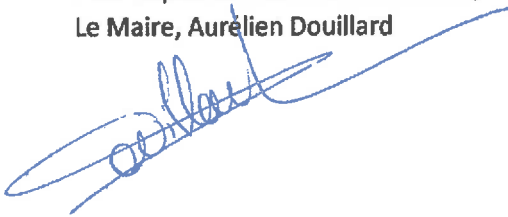
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la commune auprès de cette structure ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Marie Gaborieau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE DÉSIGNER** Madame Marie Gaborieau en qualité de représentante de la commune de La Chaize-le-Vicomte auprès de la Mission Locale du Pays Yonnais.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurelien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Institution et vie politique – Désignation des délégués au Conseil Local Vendée Eau (CLVE)

Rapporteur : Aurélien Douillard, Maire

La Roche-sur-Yon Agglomération, compétente en matière d'eau potable, adhère à Vendée Eau depuis le 28 mars 2019.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le comité syndical de Vendée Eau a été installé le 11 juin 2026.

Les statuts de Vendée Eau prévoient l'association des communes à la gestion de l'eau potable à travers de conseils locaux, organes consultatifs territorialisés. Ces conseils locaux ont notamment vocation à être informés des principales décisions de Vendée Eau et de la vie du syndicat, ainsi qu'à assurer un lien de proximité concernant les actions menées sur leur territoire, notamment en matière de réseaux et d'ouvrages de production et de distribution d'eau potable.

Le projet de règlement intérieur de Vendée Eau prévoit la constitution de huit Conseils Locaux Vendée Eau (CLVE), dont le rôle est défini à son article 44.

Chaque commune de l'Agglomération est appelée à être représentée au sein du Conseil Local Vendée Eau par un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ces représentants parmi ses membres ;

Dans le cadre de la nouvelle mandature, de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Conseil Local Vendée Eau.

En application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Madame Céline Nicolleau, en qualité de représentante titulaire ;
- Madame Aude Bijstra-Gréaud, en qualité de représentante suppléante.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-7 ;

VU les statuts de Vendée Eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

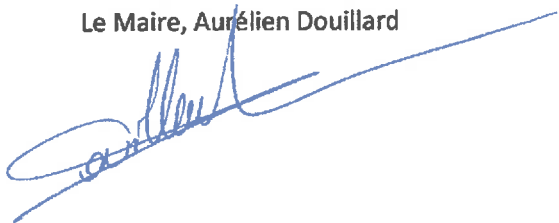
- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Puis, par **22 votes POUR** et **5 ABSTENTIONS**,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** Céline Nicolleau comme déléguée titulaire et Aude Bijstra-Gréaud comme déléguée suppléante pour représenter la Commune de La Chaize-le-Vicomte au sein du Conseil Local Vendée Eau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard



La Secrétaire, Marie Gaborieau



République Française Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre,

Sur convocation en date du 22 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de la commune de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de La Chaize-le-Vicomte.

Membres en exercice : 27

Etaient présents : Aurélien DOUILLARD (Maire), Aude BIJSTRA-GREAUD, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Thomas SELLIER, Karine ALLAIN, Valentin TERRIER, Julie ARRIVÉ, Franck RAUTUREAU, Marie GABORIEAU, Laurent BLAINEAU, Natacha MERCERON, Grégory JAGUENEAU, Jade LE MAÎTRE, Jérôme CHAUVET, Muriel JOYAU, Charles GOURDIN, Anna-Maria BASTOS DA SILVA, VILLERET Christophe, Paulette GUIBELIN, Pascal BONNIN, Jonathan DERER, Emilie BACH, Edith DROUET, Thierry GALIPAUD.

Etaient excusées : Nathalie VIAUD (pouvoir à Quentin LOIZEAU) et Marjorie CORBOZ (pouvoir à Emilie BACH).

Votants : 27

Secrétaire : Marie GABORIEAU

*

* *

Institution et vie politique – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Rapporteur : Aurélien Douillard, Maire

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en son nom certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance du Conseil municipal.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par la délibération n°5 du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont les suivantes :

24/07/2026	2026-09	Commande publique	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Frères Payraudeau et de la place de la Mairie
24/07/2026	2026-10	Commande publique	Avenant 1 au marché de confection de repas cuisinés sur place pour la restauration scolaire avec API Restauration
24/07/2026	2026-11	Volrie	Modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage
30/07/2026	2026-12	Commande publique	Avenant 4 au marché CLSH - lot 2 « terrassement et gros œuvre »
30/07/2026	2026-13	Commande publique	Avenant 2 au marché CLSH - lot 5 " couverture métallique et étanchéité »
26/08/2026	2026-14	Commande publique	Déclaration de sous-traitance au marché CLSH - lot 15 « plomberie, chauffage et ventilation »
16/09/2026	2026-15	Commande publique	Avenant 2 au marché CLSH - lot 9 « faux plafonds et isolation »
16/09/2026	2026-16	Commande publique	Avenant 2 au marché CLSH - lot 14 « électricité »
16/09/2026	2026-17	Commande publique	Avenant 2 au marché CLSH - lot 15 « plomberie, chauffage et ventilation »

Monsieur le Maire présente également les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues depuis le 21 mars 2026, pour lesquelles il n'a pas exercé son droit de préemption urbain (IA 085046260007 à IA 0850462600033).

N° de dossier	Date de dépôt	Date de déchéance	Déchéance	Demandeur	Adresse du terrain
IA 085 046 26 Y0007	06/03/2026	20/04/2026	Renonciation	OFFICE NOTARIAL	57 Rue de la gare 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0008	12/03/2026	30/04/2026	Annulation	BRANGER-PETITEAU	18 bis rue Jacques Montraud 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0009	12/03/2026	04/05/2026	Renonciation	BRANGER-PETITEAU	68 bis rue Jacques Montraud 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0010	13/06/2026	20/04/2026	Renonciation	BRANCEAU EMILIE MERCIER DE CASTELLAN THABARD	1 allée de la Houe 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0011	03/04/2026	20/04/2026	Renonciation	SCP LECOMTE EVEILLARD, Notaires associés	18 rue du Cèdre Loop 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0012	03/04/2026	08/04/2026	Renonciation	OFFICE NOTARIAL	9 Rue de la plume plate 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0013	02/04/2026	20/04/2026	Renonciation	SCP LECOMTE EVEILLARD, Notaires associés	10 allée de la plume plate 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0014	14/04/2026	04/05/2026	Renonciation	SCP AUDRAIN CAPELLE DENIS-MOULIN CEREZ	21 Rue du pot de vin 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0015	14/04/2026	04/05/2026	Renonciation	SCP AUDRAIN CAPELLE DENIS-MOULIN CEREZ	21 Rue du pot de vin 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0016	18/04/2026	04/05/2026	Renonciation	BRANCEAU EMILIE MERCIER DE CASTELLAN THABARD	10 Rue du grand 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0017	15/04/2026	04/05/2026	Renonciation	SCP LECOMTE EVEILLARD, Notaires associés	1 bis Rue de Guéroux 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0018	23/04/2026	04/05/2026	Renonciation	SCP BOIGE-IZEL	22 Rue de l'ancien Alexandre Gaudreau 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0019	28/04/2026	04/05/2026	Renonciation	BRANCEAU EMILIE MERCIER DE CASTELLAN THABARD	4 Rue du guéroux 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0020	12/05/2026	28/05/2026	Renonciation	Maire Marie-Christine CHARLES	3 Rue du Soleil Levant 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0021	20/05/2026	18/07/2026	Renonciation	PENTAGONE ATLANTIC NOTAIRES	3 Rue André ampère 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0022	22/05/2026	15/06/2026	Renonciation	SCP LECOMTE EVEILLARD	9 Rue de l'ancien Alexandre Gaudreau 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0023	04/06/2026	15/06/2026	Renonciation	OFFICE NOTARIAL DU BOGAGE	4 Rue du pot de vin 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0024	23/06/2026	27/07/2026	Renonciation	BRANCEAU EMILIE MERCIER DE CASTELLAN THABARD	3 Rue du Luminant Léon Poiraud 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0025	30/06/2026	15/08/2026	Renonciation	SCP LECOMTE EVEILLARD, Notaires associés	6 Rue des prêtres 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0026	03/07/2026	10/08/2026	Renonciation	BRANCEAU EMILIE MERCIER DE CASTELLAN THABARD	2 allée de la Houe 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0027	08/07/2026	10/08/2026	Renonciation	SCP LECOMTE EVEILLARD, Notaires associés	7 Rue du petit lopin 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0028	30/07/2026	10/08/2026	Renonciation	PENTAGONE ATLANTIC NOTAIRES	33 Rue de la barrière 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0029	31/07/2026	10/08/2026	Renonciation	SCP LECOMTE EVEILLARD	18 Rue des frères payraud 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0030	04/08/2026	10/08/2026	Renonciation	SCP MAGRE - GRIMALDI d'ESPOVA	100 Luminant 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0031	04/08/2026	10/08/2026	Renonciation	BRANCEAU EMILIE MERCIER DE CASTELLAN THABARD	3 allée de la Houe 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0032	04/08/2026	07/09/2026	Renonciation	BRANCEAU EMILIE MERCIER DE CASTELLAN THABARD	9 Rue du Luminant Léon Poiraud 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
IA 085 046 26 Y0033	17/08/2026	07/09/2026	Renonciation	SCP LECOMTE EVEILLARD, Notaires associés	6 Rue du pot de vin 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Aurélien Douillard

La Secrétaire, Marie Gaborieau